

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ✉ Chaussée Brunehaut 232
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°2

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 18 FEVRIER 2013

PRESENTS :

MM TOURNEUR A. JAUPART M., GRANDE C., DENEUBOURG D. ANTHOINE A. DESNOS J.Y., BRUNEBARBE G., MARCQ I., BEQUET P., VITELLARO G., ROGGE R., GARY F., DELPLANQUE J.-P., DUFRANE B., JEANMART V., MINON C., JAUPART A., MAES J.-M., DEMOUSTIER E. MOLLE J.P.*(entré au point 1)	Bourgmestre, Echevins, Président du CPAS
GONTIER L.M.	Conseillers,
	Secrétaire communale f.f.

La conseillère I.M. entre au point 1

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, TOURNEUR A., ouvre la séance à 19 h05..

Elle procède au tirage au sort et c'est la Conseillère Florence GARY, qui est désignée pour voter la première.

DEBAT

C'est avec émotion que la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur informe l'assemblée de la démission de Michel Jaupart en qualité d'Echevin et de Conseiller communal pour cause de maladie. Elle le remercie pour le travail effectué auprès des citoyens au cours de ses mandats.

Elle invite l'assemblée à reconnaître l'urgence en vue de l'ajout du point supplémentaire relatif à la démission de Monsieur Michel Jaupart.

POP/ELECTION.PM

Démission d'un Echevin et Conseiller communal- JAUPART Michel

Attendu que l'ordre du jour du Conseil communal a été fixé par le Collège le 31/01/2013 ;

Vu l'article 34 du règlement d'ordre intérieur établi par le Conseil communal du 05/072007 qui stipule :

« Article 34- Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents : leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du Conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »

Vu l'urgence ;

16 conseillers communaux prennent part au vote ;

16 conseillers communaux approuvent l'urgence ;

Vu l'article L1121-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

« Les Conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement »

Vu les articles L 1122-9 et L 1123-11 du CDLD :

art. L1122-9

al. 1. **La démission des fonctions de conseiller** est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le secrétaire communal à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

art. L1123-11

al. 1. **La démission des fonctions d'échevin** est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.

Considérant la lettre en date du 06/02/2013 de Monsieur Jaupart Michel, Echevin, par laquelle il donne sa démission en tant qu'Echevin et Conseiller communal à savoir :

« Madame la Bourgmestre,

Je vous prie de prendre en considération ma démission en qualité d'échevin et de conseiller communal de la commune d'Estinnes et ce à partir du 01/03/2013.

En effet, ma santé ne me permet plus d'assumer ma fonction d'échevin.

Conformément à l'article L1123-11 du Code de la Démocratie locale et provinciale, ma démission prendra effet à la date où le conseil l'accepte.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame la Bourgmestre, à l'expression de mes sentiments dévoués.

M Jaupart. »

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 validées par le Collège du Conseil provincial en date du 08/11/2012;

ACCEPTE à l'UNANIMITE

La démission de Monsieur Michel Jaupart comme Echevin et Conseiller communal à dater de ce jour.

POP/ELECTIONS.PM

Rapport concernant la vérification des pouvoirs d'un conseiller suppléant.

Installation d'un conseiller communal suppléant comme conseiller communal titulaire.

Vu la décision du Conseil communal en séance du 18 février 2013, d'accepter la démission de Monsieur Jaupart Michel, en qualité d'Echevin et de Conseiller communal ;

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de MOLLE Jean-Pierre, premier Conseiller suppléant, élu lors des élections du 14/10/2012 sur la liste 9, liste à laquelle appartenait le Conseiller effectif précité.

La vérification n'ayant pas pour objet de contrôler la régularité de l'élection, n'a pour but que de vérifier si ledit suppléant réunit toujours les conditions d'éligibilité requises.

Or, il appert des documents présentés que Monsieur MOLLE Jean-Pierre a conservé la qualité de belge, qu'il est âgé de 18 ans accomplis, est inscrit aux registres de population de la commune et ne se trouve pas dans un des cas d'inéligibilité visés à l'article L4142-1 du CDLD ;

Il ne se trouve en outre dans aucun des cas d'incompatibilité par fonction, parenté ou alliance prévus par les articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD.

Les pouvoirs de Monsieur Molle Jean-Pierre en qualité de Conseiller communal sont validés. Monsieur Molle Jean-Pierre est immédiatement invité à la séance et prié de prêter en séance publique et entre les mains de la Bourgmestre le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Molle Jean-Pierre prête le serment précité et est installé comme Conseiller communal titulaire.

Il figurera en dernier lieu dans l'ordre de préséance sur le tableau de préséance du Conseil communal.

Un extrait de la présente sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Fait à Estinnes, le 18/02/2013.

Le rapporteur,

A.TOURNEUR, Bourgmestre.

La Conseillère communale I. MARCQ entre en séance.

POINT N°1

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2013.

Avant de passer au vote, le Conseiller JP Delplanque estime que le procès-verbal reproduit avec exactitude les remarques émises lors de ce conseil et souhaite qu'il continue d'en être ainsi pour le futur.

Le Conseiller JY Desnos souhaite quant à lui revenir sur l'appel à candidature lancé pour la constitution du nouveau Conseil consultatif des aînés. En effet, les conditions pour postuler en qualité de candidat ont été modifiées : l'âge a été ramené à 55 ans et les représentants politiques sont exclus. Le collège était-il compétent pour modifier les statuts du CCA ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'appel à candidature a été rédigé en tenant compte du document transmis par le Ministre Furlan qui proposait une actualisation du cadre de référence repris dans la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre Courard relative à la mise en place des conseils consultatifs des aînés. Ainsi, dans le cadre de référence proposé par le Ministre, il propose « on entend par aîné la personne de 55 ans au moins ». Cette condition d'âge sera reprise dans les nouveaux statuts qui seront soumis au Conseil communal.

En ce qui concerne la condition de « ne pas être mandataire politique », nous nous sommes basés sur le modèle fourni par la CAS (coordination des associations des seniors) qui propose de le stipuler dans le règlement d'ordre intérieur, et ce, en vue d'éviter des conflits d'intérêts découlant de ce double mandat.

Le Conseiller P. Bequet souhaite connaître la suite réservée au point reporté lors de la séance précédente concernant la location d'une terre à la rue des Trieux à Mme Faidherbe ainsi qu'à son offre.

L'Echevine D. Deneufbourg précise qu'il y a deux autres amateurs pour la location de cette terre, qu'elle va les rencontrer et que l'offre la plus avantageuse sera examinée.

Le procès-verbal de la séance du 21/01/2013 est admis

**A LA MAJORITE PAR 17 OUI / NON 1 ABSTENTION
(JPM)**

POINT N°2

=====

Dév. rural – Dév.durable – PCDR / JP

PCDR / A21L : « La charte : premier engagement de la commune »

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente présente la charte à laquelle il est proposé d'adhérer dans le cadre du PCDR/A21 L et résume les engagements du Conseil communal.

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la déclaration Agenda 21, formulée au Sommet de la Terre à Rio, fixe un programme d'action pour le 21^{ème} siècle dans des domaines très diversifiés afin d'assurer le développement soutenable de la planète ;

Considérant que les collectivités locales sont invitées à mettre en place un Agenda 21 à leur échelle, appelé Agenda 21 Local ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du **25/05/89** concernant l'entreprise de Rénovation rurale à mener sur le territoire d'Estinnes ;

Vu la décision du Conseil communal du **31/08/1999** d'approuver le Plan communal de Développement rural (PCDR) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du **14/09/2000** approuvant le Plan communal de Développement rural (PCDR) pour une période prenant fin le **30/06/2003** ;

Vu la décision du Conseil communal en date du **18/12/2008** d'engager un conseiller en environnement et de disposer d'un agenda 21 Local (A21L) dans les 3 ans de la décision d'octroi de la subvention ;

Vu l'arrêté de subvention du **27/10/2009** du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal en date du **26/05/2011** d'intégrer à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 les crédits nécessaires à relancer le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et à procéder à l'élaboration d'un Agenda 21 local (A21L) ;

Vu la décision du Conseil communal en date du **25/08/2011** :

- d'approuver les termes de la convention d'accompagnement de l'Opération de Développement rural relative à la commune d'Estinnes par la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;
- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0033 et le montant estimé du marché "désignation d'un Auteur de projet pour l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) dans la philosophie Agenda 21 Local (A21L) ",

Considérant la convention d'accompagnement signée avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) le **25/08/2011** ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du **22/12/2011** de mener la réalisation d'un Agenda 21 local (A21L) simultanément à la décision de mener une Opération de Développement rural ;

Considérant, suite à la procédure de marché public, la désignation du bureau d'études Survey & Aménagement et la notification lui transmise le **20/01/2012** ;

Considérant l'appel à candidatures pour la création de la Plate-forme communale pour un Développement durable et rural (PFC) avec le soutien de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) au sein de l'Administration communale au sens large du terme en date du **09/05/2012** ;

Considérant le nombre important de membres du personnel (29 personnes) ayant répondu à l'appel à candidatures pour participer à cette Plate-forme communale (PFC) ;

Considérant le résultat des premières réunions de travail de la Plate-forme communale pour un Développement durable et rural (PFC) des **12/06/2012** et **25/09/2012** ;

Considérant la décision de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) de ne pas commencer les réunions citoyennes durant la période pré-électorale et électorale afin qu'elles ne servent pas de tribunes électorales ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du **03/12/2012** ;

Considérant la présentation du lancement du PCDR / Agenda 21 local par la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) au Conseil communal en date du **21/01/2013** : « la Charte - premier engagement de la commune », le logo, l'image et le site Internet ;

Considérant la liste des premières réunions publiques citoyennes dans les 9 villages :

- *jeudi 18/04/2013 à Croix-lez-Rouveroy*
- *jeudi 25/04/2013 à Estinnes-au-Mont (salon communal)*
- *jeudi 16/05/2013 à Estinnes-au-Val (Maison villageoise)*
- *jeudi 23/05/2013 à Fauroeux (salon communal)*
- *jeudi 30/05/2013 à Haulchin (salon communal)*
- *jeudi 06/06/2013 à Peissant (salle du RCTT)*
- *jeudi 13/06/2013 à Rouveroy (salon communal)*
- *jeudi 20/06/2013 à Vellereille-le-Sec (l'ancienne école)*
- *jeudi 27/06/2013 à Vellereille-les-Brayeux (salle Mabelle)*

Attendu la volonté du Conseil communal d'être proactif en matière de développement durable ;

Attendu que la population se sent de plus en plus concernée par les matières relatives au développement soutenable ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver dans le cadre du PCDR / A21L « la Charte - premier engagement de la commune » telle que ci-après :

D'Estinnes Actions 2025

Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local

Proposition de Charte d'engagement communal





1. Le contexte : PCDR/A21L devient « D'Estinnes Actions 2025 »

Afin de faciliter l'appropriation et la communication de la démarche PCDR/Agenda 21 Local et de l'ancrer dans la réalité estinoise, celle-ci sera surnommée « D'Estinnes Actions 2025 ».

1.1 Les 5 piliers « D'Estinnes Actions 2025 »

« **D'Estinnes Actions 2025** » est une **dynamique** de développement qui se base sur :

la **participation de la population**, allant de l'information à la coproduction en passant par la consultation et la concertation. Elle prévoit la mise en place d'organes pour assurer la participation et/ou le partenariat. Ceux-ci regroupent les forces vives du territoire et les habitants, les représentants des autorités locales, les experts... ;

une **approche globale et transversale du territoire**, intégrant tant les préoccupations économiques, sociales, environnementales, que culturelles.

la mise en place d'un programme **stratégique décennal de développement**¹, le Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Partant d'un diagnostic, qui identifie les ressources à valoriser et les problèmes à traiter, il fixe des **objectifs évaluable**s et des **projets à réaliser** à court, moyen et long terme. Le PCDR est pensé globalement de manière à être un élément fédérateur des différentes politiques sectorielles communales.

le respect des **principes du développement durable** ;

une valorisation des **caractéristiques rurales** du territoire.

1.2 Les avantages à mener « D'Estinnes Actions 2025 »

- La Commune disposera d'une **stratégie de développement durable, répondant aux enjeux sociétaux « du local au global »** identifiés lors de la Conférence de Rio en 1992. Mieux intégrée (les impacts négatifs seront mieux anticipés et atténués) et plus prospective (elle aura des effets positifs à plus long terme), **elle répondra mieux aux défis nouveaux et aux besoins de sa population. Cette stratégie évaluable, et au besoin modifiable, car dotée d'indicateurs mesurables qui permettront d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.**

¹ Lorsqu'il est validé par le Gouvernement wallon, le PCDR peut avoir une durée maximum de validité de 10 ans. Toutefois les options et les orientations arrêtées dans le cadre du PCDR/A21L portent sur une vision du développement communal à plus long terme.

- « **D'Estinnes Actions 2025** » sera un appui important pour la Commune dans son travail de **préservation et de valorisation de sa dimension rurale** et pour **faire face aux enjeux de la « Wallonie rurale »** : l'utilisation parcimonieuse de l'espace, l'évolution de l'agriculture, la préservation de la cohésion sociale, l'accès aux services, la mobilité, la sauvegarde du patrimoine, le développement de l'économie locale,...

- Cette stratégie constitue un **véritable outil d'aide à la décision**. Les choix en matière de politiques communales en seront facilités et plus cohérents. Ils pourront être argumentés sur base d'orientations claires et largement admises.

- Les efforts de tous les acteurs locaux pourront converger vers les mêmes défis à relever et objectifs à atteindre. **La mobilisation et la dynamisation locales en seront facilitées**, les partenariats encouragés. Le développement sera véritablement ascendant.

- La commune disposera d'un **outil d'intégration des différentes politiques locales** (aménagement du territoire, cohésion sociale, ...) auxquelles « **D'Estinnes Actions 2025** » fournira un diagnostic global et les premières grandes orientations stratégiques

- La Commune, ses Services et ses projets, donneront l'exemple de bonnes pratiques ce qui **facilitera l'adoption par les habitants de comportements plus responsables**. **L'image de la Commune** et de ses gestionnaires y gagneront tant vis-à-vis de ses habitants que de l'extérieur.

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie « **D'Estinnes Actions 2025** » permet un accès facilité à des subventions régionales, ou émanant d'autres niveaux de pouvoirs, pour des projets développés au niveau local.

2. Les engagements du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL S'ENGAGE A :

- 1) **Œuvrer à intégrer les principes du développement durable dans la dynamique « D'Estinnes Actions 2025 » mais également dans les politiques communales et dans le fonctionnement des services communaux.**

Une attention particulière sera apportée aux principes suivants :

a. le principe de **participation** :

- le développement durable nécessite des changements de comportements, la sensibilisation de chacun, l'évolution vers une démocratie plus participative qui permet aux citoyens une plus grande implication dans les différents processus de décisions. Cela implique d'associer, le plus en amont possible des projets, la population, les commissions consultatives et tous autres acteurs qui pourraient émettre un avis pertinent. La participation peut améliorer la qualité des décisions communales, accroître l'adhésion à ces décisions et faciliter leur mise en œuvre.

b. le principe de **solidarité** locale:

- toutes les générations et couches sociales vivants aujourd'hui sur la commune doivent pouvoir retirer des bénéfices du développement ;
 - nos actes présents ne doivent pas compromettre un développement harmonieux des générations futures ;
- c. le principe de **solidarité** régionale et internationale:
- des coopérations seront favorisées avec les communes voisines, avec d'autres communes en Belgique et dans le monde ;
 - nos actions locales seront guidées par la recherche de retombées positives sur des régions du monde défavorisées ;
 - nos projets ne doivent pas provoquer des effets néfastes envers des territoires voisins.
- d. le principe **d'intégration** :
- tenir compte de manière harmonieuse et équilibrée des dimensions économiques, culturelles, sociales et environnementales de notre développement ;
- e. le principe de **prudence** :
- ce principe ne doit pas être un frein à l'innovation, mais il invite à un développement réfléchi, dépassant les intérêts à court terme. Il nous engage à être prudents, à bien évaluer, anticiper les risques d'un projet pour l'environnement, la santé humaine et les finances communales et à en tenir compte dans la mesure du possible pour aménager le projet ou à y renoncer si les risques sont trop importants.
- f. le principe de **responsabilité** :
- il nous demande de prendre conscience, par nos actes, de nos contributions positives ou négatives aux enjeux sociétaux globaux tels que le changement climatique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement, l'équité sociale, ...

2) Faire de « D'Estinnes Actions 2025 » (PCDR/A21L) le programme fédérateur des différentes politiques sectorielles (PCM, schéma de structure, plan de cohésion sociale, PCDN,...)

Il mettra tout en œuvre pour que :

- a. Lors de la phase d'élaboration de « D'Estinnes Actions 2025 » (PCDR/A21L), la stratégie de développement et les projets tiennent compte des politiques sectorielles existantes ou à venir.
- b. Lors de la phase de mise en œuvre de « D'Estinnes Actions 2025 » (PCDR/A21L), des liens permanents soient établis avec les programmes sectoriels de manière à ce que ceux-ci contribuent pleinement à la concrétisation des objectifs de développement fixés.

- c. Lors de la mise en place d'une nouvelle politique sectorielle ou d'une révision, celle-ci soit compatible avec la stratégie de développement de « D'Estinnes Actions 2025 » (PCDR/A21L).

3) Mettre en place et soutenir une dynamique interservices au sein de l'Administration communale

a. Celle-ci aura pour double objectif de:

- **mobiliser** les services autour de la stratégie communale « D'Estinnes Actions 2025 » (PCDR/A21L) et favoriser la **transversalité** des services communaux et paracommunaux ;
- insuffler une « **culture quotidienne du développement durable** » au sein de l'Administration afin d'améliorer progressivement ses comportements et automatismes de fonctionnement, marquant une attention permanente aux impacts engendrés, avec des mesures pour tenter de réduire les impacts négatifs et amplifier les impacts positifs de ses activités.

b. Elle se matérialisera par la mise en place d'une plateforme interservices « D'Estinnes Actions 2025 » (PCDR/A21L) qui aura pour missions :

- De **mobiliser les services** autour de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie communale « D'Estinnes Actions 2025 » (PCDR/A21L);
- **d'établir des liens** entre la stratégie globale « D'Estinnes Actions 2025 » (PCDR/A21L) et les différentes politiques sectorielles communales (voir point 2) ;
- **d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions pour la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement quotidien des services communaux.** Il abordera par exemple les thématiques suivantes : achats et consommations responsables, gestions des déchets, économies d'énergies, consommations rationnelle de l'eau, mobilité du personnel, alimentation durable des collectivités, communication, ...

Sa composition et son mode de fonctionnement seront adaptés à la taille et aux réalités de structuration de l'Administration.

4) Evaluer régulièrement la bonne mise en œuvre de « D'Estinnes Actions 2025 »

Le Conseil communal s'engage à évaluer :

- sa stratégie de développement, afin de mesurer l'atteinte des objectifs, les changements opérés ;
- ses projets afin de mesurer la réussite, le bon fonctionnement de leur mise œuvre.

5) Communiquer régulièrement auprès de la population.

Dans un souci de transparence mais aussi parce que le développement durable implique un changement progressif des comportements, le Conseil communal veillera à :

- a. communiquer les options prises et actions développées dans le cadre de « D'Estinnes Actions 2025 »

- b. promouvoir les actions et décisions communales qui intègrent les principes du développement durable.*
- c. Faire connaître les initiatives locales intégrant les principes du développement durable.*

Il s'appuiera tout au moins sur les médias et les divers outils de communication à sa disposition (sites internet, journal communal, rencontres citoyennes, ...).

Article 2 : La présente décision et le texte de la Charte seront publiés sur le site Internet de la commune et dans le prochain Journal communal.

POINT N°3=====

FIN/TAXE/REGLEMENT/BP**Règlement-taxe du Conseil communal du 29/11/2012 approuvé par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 13/12/2012****INFORMATION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente annonce le point suivant.

L'Echevine D. Deneufbourg précise qu'il s'agit d'une information relative à l'approbation du règlement-taxe sur tout véhicule ou engin abandonné adopté par le Conseil communal du 29/11/2012.

Vu la délibération du Conseil communal du 29/11/2012 établissant pour l'exercice 2013, le règlement-taxe suivant :

- Taxe sur tout véhicule ou engin isolé abandonné

Considérant que ce règlement a été transmis aux autorités supérieures dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation et simultanément au Gouvernement Wallon en date du 03/12/2012 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*« Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal ».***PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :****1. Collège du Conseil provincial du Hainaut du 13/12/2012****Article 1^{er}** :

La délibération du 29 novembre 2012, reçue le 05 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'Estinnes a décidé d'établir, pour l'exercice 2013, un impôt sur tout véhicule ou engin isolé abandonné EST APPROUVEE.

Article 2 :

Mention de cet arrêté sera portée au registre de la délibération du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Article 3 :

Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Bourgmestre de et à 7120 ESTINNES
- Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, rue Van Opré 95 à 5100 NAMUR

2. des recommandations du Collège provincial du Hainaut du 13/12/2012
--

Une copie de la délibération du Collège provincial du Hainaut du 13/12/2012 a été remise au receveur régional en date du 10/01/2012.

POINT N°4

=====

FIN. DEP/ BDV col310113

Approbation de la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2012 relative à l'octroi de subventions à diverses associations- Tutelle générale – Application des articles L3122-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente annonce le point suivant.

L'Echevine D. Deneufbourg précise qu'il s'agit d'une information relative à l'approbation par la tutelle des subventions communales octroyées à diverses associations.

Le Conseiller J.M. Maes demande comment sont attribués les montants des subventions aux différentes associations.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'octroi des subsides a fait l'objet en son temps d'une réunion en vue d'établir des critères de répartition dont notamment, le nombre d'habitants pour Quartier de vie de Peissant, l'octroi d'une salle communale pour les réunions ou pas, le nombre d'équipes de jeunes pour le football etc...

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29/11/2012 décidant d'arrêter la liste des subsides accordés ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal »

PREND CONNAISSANCE de la décision du Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 14/01/2013.

Après analyse du dossier, cette délibération ne viole pas la loi, ni ne blesse l'intérêt général et donc est devenue pleinement exécutoire.

POINT N°5

FIN/BUD/JNcol310113

BUDGET COMMUNAL – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°3 de l'exercice 2012

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente annonce le point suivant.

L'Echevine D. Deneufbourg précise qu'il s'agit d'une information relative à l'approbation par la tutelle de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2012 (services ordinaire et extraordinaire) et communique les recommandations du Collège du Conseil provincial du Hainaut.

Vu la délibération du Conseil communal du 25/10/2012 décidant :

1. d'approuver :

- **La modification budgétaire N°3 de l'exercice 2012** (services ordinaire et extraordinaire) comme suit :

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général		72.785,56	17.500,00	0,00	90.285,56
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.855.824,19			1.855.824,19
049	Impôts et redevances		4.192.533,66		0,00	4.192.533,66
059	Assurances	1.240,10	0,00			1.240,10
123	Administration générale	52.262,89	114.631,63			166.894,52
129	Patrimoine Privé	22.914,06	0,00	28,58		22.942,64
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	5.120,88			5.120,88
499	Communica./Voiries/cours d'eau	3.700,57	222.308,95	0,00		226.009,52
599	Commerce Industrie	129.206,62	109.334,16	206.600,00		445.140,78
699	Agriculture	16.895,00				16.895,00
729	Enseignement primaire	4.663,12	203.055,04			207.718,16
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	15.123,73	53.313,28	43.099,50		111.536,51

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	1.240,00	66.851,12			68.091,12
849	Aide sociale et familiale	1.162,00	107.798,54			108.960,54
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,05				0,05
879	Cimetières et Protect. Envir.	18.131,56	28.355,00			46.486,56
939	Logement / Urbanisme	55.000,00	32.330,00		0,00	87.330,00
999	Totaux exercice propre	322.966,88	7.064.242,01	267.228,08	0,00	7.654.436,97
	Résultat positif exercice propre					106.259,02
999	Exercices antérieurs					1.398.842,46
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					9.053.279,43
	Résultat positif avant prélèvement					1.356.447,59
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					9.053.279,43
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.086.173,76

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	32.465,00	6.675,00	3.824,00	79.090,68	0,00	122.054,68
049	Impôts et redevances		7.000,00	1.000,00	0,00	20.000,00	28.000,00
059	Assurances	16.000,00	34.310,00	625,00			50.935,00
123	Administration générale	1.235.760,81	406.648,85	82.032,52	80.719,66		1.805.161,84
129	Patrimoine Privé		14.900,00	0,00	17.520,77		32.420,77
139	Services généraux	3.724,00	7.200,00	1.886,45	29.874,98		42.685,43
369	Pompiers			417.923,08			417.923,08
399	Justice - Police	31.472,27	737,35	540.787,51			572.997,13
499	Communica./Voies/cours d'eau	813.417,44	350.971,38	25.877,80	318.355,09		1.508.621,71
599	Commerce Industrie	71.873,30	500,00	4.303,40			76.676,70
699	Agriculture		2.500,85	243,93	10.893,33		13.638,11
729	Enseignement primaire	295.926,08	162.198,42	1.819,52	52.161,32		512.105,34
767	Bibliothèques publiques		470,00				470,00
789	Education populaire et arts	119.061,50	43.774,82	28.773,02	50.809,71		242.419,05
799	Cultes		2.450,00	47.783,89	33.513,55		83.747,44
839	Sécurité et assistance sociale	85.074,17	3.300,00	877.295,87	0,00		965.670,04
849	Aide sociale et familiale	143.728,58	16.505,00	0,00			160.233,58
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		46.300,00	520.569,38	2.412,45		569.281,83
877	Eaux usées		30.027,00	0,00	5.562,77		35.589,77
879	Cimetières et Protect. Envir.	128.266,21	28.257,12	420,00	5.088,55		162.031,88
939	Logement / Urbanisme	70.208,48	39.100,00	2.774,86	28.697,73	0,00	140.781,07
999	Totaux exercice propre	3.046.977,84	1.203.825,79	2.562.673,73	714.700,59	20.000,00	7.548.177,95
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						148.653,89
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.696.831,84
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						270.273,83
999	Total général						7.967.105,67
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		74.197,14	0,00	74.197,14
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00		0,00
139	Services généraux			282.272,82		282.272,82
499	Communica./Voiries/cours d'eau	75.001,00	700,00	273.000,00		348.701,00
699	Agriculture		3.700,00			3.700,00
729	Enseignement primaire	140.000,00	0,00	60.000,00		200.000,00
789	Education populaire et arts	148.720,00	5.523,00	111.280,00	0,00	265.523,00
799	Cultes	196.000,00		139.159,40	0,00	335.159,40
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.000,00		0,00		5.000,00
939	Logement / Urbanisme	10.000,00	0,00	22.000,00		32.000,00
999	Totaux exercice propre	574.721,00	9.923,00	961.909,36	0,00	1.546.553,36
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					91.263,04
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.637.816,40
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					176.306,87
999	Total général					1.814.123,27
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					7.263,04

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		148.280,66			148.280,66
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		284.898,52			284.898,52
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	353.000,00	22.380,29	0,00	375.380,29
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	205.000,00			205.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	265.074,09			265.074,09
799	Cultes	0,00	335.159,40			335.159,40
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		12.000,00			12.000,00
939	Logement / Urbanisme	25.000,00	22.000,00			47.000,00
999	Totaux exercice propre	25.000,00	1.625.412,67	22.380,29	0,00	1.672.792,96
	Résultat négatif exercice propre					126.239,60
999	Exercices antérieurs					124.143,27
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.796.936,23
	Résultat négatif avant prélèvement					159.119,83
999	Prélèvements					9.924,00
999	Total général					1.806.860,23
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

■ **l'adaptation du tableau de bord** voté par le Conseil communal en date du 22/06/2010 conformément à la modification budgétaire 3 de l'exercice 2012 comme repris ci-dessus.

■ **les coûts nets** annexés à la présente délibération.

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au Collège du Conseil Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal »

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

1. l'Arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 22 novembre 2012

Article 1er. :

La délibération du 25 octobre 2012 par laquelle le Conseil communal d'ESTINNES arrête la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°3 de l'exercice 2012 **EST APPROUVEE** aux chiffres suivants :

Service ordinaire :

	RECETTES	DEPENSES	BONI/MALI
Exercice propre :	7.654.436,97	7.548.177,95	+ 106.259,02
Exercices antérieurs :	1.398.842,46	148.653,89	+ 1.250.188,57
Prélèvement :	0,00	270.273,83	- 270.273,83
Résultat global :	9.053.279,43	7.967.105,67	+ 1.086.173,76

Service extraordinaire

	RECETTES	DEPENSES	BONI/MALI
Exercice propre :	1.546.553,36	1.672.792,96	- 126.239,60
Exercices antérieurs :	91.263,04	124.143,27	- 32.880,23
Prélèvement :	176.306,87	9.924,00	+ 166.382,87
Résultat global :	1.814.123,27	1.806.860,23	+ 7.263,04

Article 2

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Article 3

Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Bourgmestre de et à 7120 Estinnes
- Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Avenue Gouverneur Bovesse 100, à 100 Namur
- Monsieur le Directeur général du Centre régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 5100 Jambes

2. les recommandations du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 22 novembre 2012

Le Collège du Conseil provincial vous invite à veiller, pour l'avenir, comme le souligne le Centre Régional d'Aide aux communes dans son rapport, à un meilleur respect des balises de personnel et de fonctionnement et à maîtriser, autant que possible, la dotation communale au CPAS laquelle dépasse largement, fin 2012, le % de majoration prévu par an dans le plan de gestion réactualisé en 2010.

POINT N°6

FIN/BUD/JNcol310113

BUDGET COMMUNAL - Exercice 2013 - Services ordinaire et extraordinaireApprobation

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente annonce le point suivant.

L'Echevine D. Deneufbourg informe que le budget communal de l'exercice 2013 – service ordinaire a été approuvé après réformation par la tutelle. La tutelle a intégré dans le budget les informations qui n'étaient pas parvenues à la commune lors de son élaboration, à savoir :

- La réestimation de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2012
- Le fonds des communes
- Le fonds de compensation pour la non-perception des additionnels
- Le supplément de 601.395,33 euros pour la compensation octroyée en application du décret-programme du 23/06/2006 et qui doit être ajouté à la taxe additionnelle au précompte immobilier
- La suppression de la taxe sur la délivrance d'autorisation de détention d'armes de défense.

L'ensemble de ces modifications portent le résultat à l'exercice propre à 644.710,36 euros et à 1.620.027,63 euros globalement.

Le budget extraordinaire de l'exercice 2013 a été approuvé sans réformation.

L'Echevine D. Deneufbourg rappelle également les recommandations du Collège du Conseil provincial du Hainaut à propos de la maîtrise de la dotation communale au CPAS et à la ventilation claire des dépenses et recettes ayant trait à l'enlèvement des immondices.

La Conseillère I. Marcq demande une explication à propos de la recette de 601.395,33 euros inscrits par la tutelle ainsi que sur les projets qui pourraient être réalisés grâce à cette manne supplémentaire. Sera-t-il prévu de rembourser des emprunts ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il s'agit d'une compensation liée au précompte immobilier mais qu'elle n'en connaît pas le détail. Elle propose néanmoins de lui transmettre des informations complémentaires dès qu'elle en aura connaissance. En ce qui concerne l'utilisation du boni, l'Echevine répond qu'il faudra répondre à la demande du CPAS et qu'ensuite une réflexion sera menée pour le choix des travaux à réaliser ou des emprunts à rembourser.

Le Conseiller JP Delplanque s'étonne que le budget du CPAS a été voté au Conseil de l'action sociale mais qu'il n'a pas encore été soumis au Conseil communal.

L'Echevine répond qu'il sera soumis à l'examen du Conseil communal de mars 2013. Toutes les pièces justificatives n'étant pas jointes au budget et la nécessité d'un examen plus approfondi, ont entraîné une prolongation du délai de tutelle.

Vu la délibération du Conseil communal du 29/11/2012 décidant :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE ET D'EXAMINER le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2013 en conformité à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

2. d'approuver :

■ **le budget communal de l'exercice 2013** (services ordinaire et extraordinaire) aux chiffres repris ci-dessous :

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général		71.358,66	17.500,00	85.000,00	173.858,66
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.855.824,19			1.855.824,19
049	Impôts et redevances		4.076.755,27		0,00	4.076.755,27
059	Assurances	1.300,00	0,00			1.300,00
123	Administration générale	24.400,00	125.097,25			149.497,25
129	Patrimoine Privé	26.000,00	0,00	28,58		26.028,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	5.880,08			5.880,08
499	Communica./Voiries/cours d'eau	640,50	226.135,08	0,00		226.775,58
599	Commerce Industrie	129.206,62	109.328,00	214.000,00		452.534,62
699	Agriculture	2.970,00				2.970,00
729	Enseignement primaire	2.189,50	200.862,47			203.051,97
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	13.020,00	26.509,91	30.785,00		70.314,91
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	400,00	74.659,05			75.059,05
849	Aide sociale et familiale	1.000,00	87.244,13			88.244,13
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	13.500,00	20.035,00			33.535,00
939	Logement / Urbanisme	56.000,00	75.165,91		0,00	131.165,91

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
999	Totaux exercice propre	272.053,80	6.954.855,00	262.313,58	85.000,00	7.574.222,38
	Résultat positif exercice propre					5.628,36
999	Exercices antérieurs					1.086.173,76
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					8.660.396,14
	Résultat positif avant prélèvement					1.091.802,12
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					8.660.396,14
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.016.802,12

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	35.000,00	6.675,00	3.900,48	76.900,92	0,00	122.476,40
049	Impôts et redevances		7.000,00	4.500,00	0,00	0,00	11.500,00
059	Assurances	16.960,00	36.300,00	625,00			53.885,00
123	Administration générale	1.289.979,97	379.895,20	82.226,60	90.037,44		1.842.139,21
129	Patrimoine Privé		14.900,00	0,00	17.528,36		32.428,36
139	Services généraux	3.798,48	7.200,00	1.800,70	78.067,54		90.866,72
369	Pompiers			426.281,54			426.281,54
399	Justice - Police	32.541,52	650,00	551.603,26			584.794,78
499	Communications/cours d'eau	812.814,57	341.270,05	25.877,80	325.133,71		1.505.096,13
599	Commerce	69.360,94	100,00	1.561,40			71.022,34
699	Industrie Agriculture		2.411,50	243,93	10.970,68		13.626,11
729	Enseignement primaire	259.355,84	163.193,79	1.856,48	55.708,85		480.114,96
767	Bibliothèques publiques		470,00				470,00
789	Education populaire et arts	108.685,40	43.850,00	28.708,49	56.330,92		237.574,81
799	Cultes		2.450,00	41.856,62	43.060,67		87.367,29
839	Sécurité et assistance sociale	99.866,56	3.300,00	824.129,78	0,00		927.296,34
849	Aide sociale et familiale	138.389,52	19.750,00	0,00			158.139,52
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		26.300,00	462.106,60	2.410,09		490.816,69

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
877	Eaux usées		28.500,00	0,00	5.588,22		34.088,22
879	Cimetières et Protect. Envir.	132.136,89	29.133,69	500,00	5.099,87		166.870,45
939	Logement / Urbanisme	155.997,86	42.100,00	2.774,86	26.132,93	0,00	227.005,65
999	Totaux exercice propre	3.154.887,55	1.155.449,23	2.465.287,04	792.970,20	0,00	7.568.594,02
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.568.594,02
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						75.000,00
999	Total général						7.643.594,02
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		110.000,00	0,00	110.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00		0,00
139	Services généraux			225.000,00		225.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	0,00	40.000,00		40.000,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	140.000,00	0,00	100.000,00		240.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	15.000,00	0,00	15.000,00
799	Cultes	180.000,00		120.000,00	0,00	300.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		0,00		0,00
939	Logement / Urbanisme	181.000,00	0,00	59.000,00		240.000,00
999	Totaux exercice propre	501.000,00	0,00	669.000,00	0,00	1.170.000,00
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					7.263,04
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.177.263,04
	Résultat positif avant prélèvement					

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
999	Prélèvements					61.239,20
999	Total général					1.238.502,24
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					7.263,04

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		120.000,00			120.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		225.000,00			225.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	45.000,00	20.819,20	0,00	65.819,20
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	265.000,00			265.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	15.000,00			15.000,00
799	Cultes	0,00	300.000,00			300.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		0,00			0,00
939	Logement / Urbanisme	40.000,00	200.000,00			240.000,00
999	Totaux exercice propre	40.000,00	1.170.000,00	20.819,20	0,00	1.230.819,20
	Résultat négatif exercice propre					60.819,20
999	Exercices antérieurs					420,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.231.239,20
	Résultat négatif avant prélèvement					53.976,16
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					1.231.239,20
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

- **l'adaptation du tableau de bord** voté par le Conseil communal en date du 22/06/2010 conformément au budget 2013 annexé à la présente délibération.
- **les coûts nets** annexés à la présente délibération.

3. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au Collège du Conseil Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal »

Vu le courrier du Service Public Fédéral « Finances » du 25 octobre 2012 concernant la 2^{ème} réestimation relative à la taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques pour 2012 ;

Considérant que ces crédits de recette en moins pour 36.218,68 € et de dépense en moins (frais pour perception de cette taxe) pour 362,19 € doivent être incorporés dans les adaptations du tableau de synthèse de ce budget, ce qui diminue le boni présumé de 35.856,49 € qui atteint à présent 1.050.317,27 € ;

Considérant que les recettes inscrites pour l'exercice 2013 aux articles 021/466/01 et 025.10/466/09 doivent être corrigées suivant la clef de répartition arrêtée par Monsieur le Ministre en date du 28 novembre 2012, soit 1.826.133,08 € pour le fonds des communes et 67.877,78 € pour le fonds de compensation pour la non perception des additionnels ;

Considérant que la compensation octroyée en application du décret-programme du 23 février 2006 (Plan Marshall pour 2013) s'élève, selon la même clef de répartition que ci-dessus, à 601.395,33 € et doit être ajoutée à la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que la délivrance d'autorisation de détention d'armes de défense inscrite à l'article 040/368/05 pour 500,00 € est portée à 0,00 € car cette délivrance d'autorisation ressort de la compétence du Gouverneur de la province et non plus de celle du Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

1. l'Arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 17 janvier 2013

Article 1er. :

Le budget pour l'exercice 2013 de la Commune d'Estinnes **EST REFORME COMME SUIT :**

Service ordinaire :

1. Situation avant réformation

Recettes globales	8.660.396,14
Dépenses globales	7.643.594,02
Résultat global	<u>1.016.802,12</u>

2. Modification des recettes

000/951/01	1.050.317,27 € au lieu de	1.086.173,76 € soit	35.856,46 €	en moins
021/466/01	1.826.133,08 € au lieu de	1.787.414,50 € soit	38.718,58 €	en plus
025.10/466/09	67.877,78 € au lieu de	68.409,69 € soit	531,91 €	en moins
040/368/05	0,00 € au lieu de	500,00 € soit	500,00 €	en moins
040/371/01	1.717.183,10 € au lieu de	1.115.787,77 € soit	601.395,33 €	en plus

3. Récapitulatif des résultats tels que modifiés

Exercice propre	Recettes	8.213.304,38	Résultats :	644.710,36
	Dépenses	7.568.594,02		
Exercices antérieurs	Recettes	1.050.317,27	Résultats :	1.050.317,27
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-75.000,00
	Dépenses	75.000,00		
Global	Recettes	9.263.621,65	Résultats :	1.620.027,63
	Dépenses	7.643.594,02		

Service extraordinaire

1. Situation avant réformation

Recettes globales	1.238.502,24
Dépenses globales	1.231.239,20
Résultat global	<u>7.263,04</u>

Pas de réformation sur le service extraordinaire

2. Récapitulatif des résultats

Exercice propre	Recettes	1.170.000,00	Résultats :	-60.819,20
	Dépenses	1.230.819,20		
Exercices antérieurs	Recettes	7.263,04	Résultats :	6.843,04
	Dépenses	420,00		

Prélèvements	Recettes	61.239,20	Résultats :	61.239,20
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	1.238.502,24	Résultats :	7.263,04
	Dépenses	1.231.239,20		

Article 2

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Article 3

Le présent arrêté sera publié par extrait au Bulletin provincial.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié :

- Sous pli recommandé, pour exécution :
 - Au Collège communal de la Commune et à 7120 Estinnes
- Sous pli ordinaire pour information :
 - Au Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle – Pouvoirs Locaux, Action sociale et Santé, Avenue Gouverneur Bovesse 100, à 100 Namur
 - Au Centre régional d'aide aux communes, Allée du Stade, 1 5100 Jambes

Article 5

En application de l'article L 3133-2, §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal ou le Collège communal de la commune dont l'acte a fait l'objet d'un arrêté de refus d'approbation ou d'approbation partielle, peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon, (Moulin de Meuse 4 à 5000 Namur) dans les dix jours de la réception de l'arrêté du Collège provincial. Il notifie son recours au Collège provincial, et le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

2. les recommandations du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 17 janvier 2013

Outre les corrections techniques figurant dans l'arrêté, le Collège provincial vous invite à :

- Maîtriser, tant que possible, la dotation communale au Centre Public d'Action Sociale en sachant toutefois que la majoration de 1% par rapport au Budget initial 2012 paraît irréaliste vu la grosse augmentation de ce crédit fin 2012. Au cas où la dotation 2013 serait revue à la hausse dans le courant de l'année, il conviendrait dès lors de revoir la balise en la matière afin d'avoir une meilleure estimation de cette dépense pour les années à venir lors de la réactualisation du plan de gestion ;
- Réclamer, auprès de l'Intercommunale pour l'enlèvement des déchets, une ventilation claires des recettes (ventes de sacs) et des dépenses (achats de sacs, intervention dans l'enlèvement et le traitement des immondices) car, selon l'article 7 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, les compensations sont interdites, ce qui est le cas dans ce budget initial 2013. Il conviendra donc, dès la première modification budgétaire, de prévoir tous les crédits de recettes et de dépenses ayant trait à l'enlèvement des immondices.

POINT N°7

=====

FIN/TAXE/BP

Tarif de vente de caveaux (878/161-02)

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du tarif de vente des caveaux.

L'Echevine D. Deneufbourg précise que le tarif reste inchangé étant donné que les prix avaient déjà été revus à la hausse en 2011.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 06/03/2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Revu la délibération du Conseil communal en date du 21/11/2002 fixant un tarif de vente de caveaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/10/2011 de fixer comme suit le prix des caveaux pour l'exercice 2012 :

600 EUR pour 1 personne

850 EUR pour 2 personnes

1.100 EUR pour 3 personnes

1.560 EUR pour 4 personnes

1.500 EUR pour 6 personnes

Considérant qu'il convient d'établir le prix des caveaux pour l'exercice 2013 et pour les exercices suivants ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Le prix des caveaux est fixé comme suit pour l'exercice 2013 et pour les exercices suivants:

600 EUR pour 1 personne

850 EUR pour 2 personnes

1.100 EUR pour 3 personnes

1.560 EUR pour 4 personnes

1.500 EUR pour 6 personnes

Article 2

Le prix est à verser au comptant contre remise d'un reçu et consigné entre les mains du receveur.

Article 3

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Le défaut de paiement au comptant sera poursuivi par la voie civile.

POINT N°8

=====

FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Règlement de la taxe sur la demande de délivrance de documents administratifs (040/361-04) : Nouveaux prix des documents d'identité délivrés aux belges et aux étrangers – Entrée en vigueur : 01/04/2013

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point concernant la taxe sur la délivrance de documents administratifs.

L'Echevine D. Deneufbourg explique qu'il est proposé d'intégrer dans le règlement-taxe la hausse de 3 euros du prix de revient fédéral des cartes d'identité à partir du 01/04/2013.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêt 30/98 du 18/03/98 de la cour d'arbitrage annulant partiellement la loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu la loi du 15/03/1999 relative au contentieux en matière fiscale et notamment les articles 91, 92, 93 et 94 qui rétablissent les articles 9, 10, 11, 13, 14 et 14 6° de la loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 01/04/1999 modifié en date du 22/11/2007 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la circulaire datée du 21/12/2012 du Service Public Fédéral Intérieur, Direction générale Institutions et Population relative aux nouveaux prix des documents d'identité, délivrés aux belges et aux étrangers, à partir du 1^{er} avril 2013 ;

Considérant que le prix de revient fédéral des cartes d'identité sera augmenté de 3 euros à partir du 1^{er} avril 2013 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25/03/2010 fixant à partir du 01/04/2010, une taxe sur la procédure de demande en urgence de documents d'identité en urgence ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25/10/2012 établissant pour l'exercice 2013, une taxe sur la demande de délivrance de tous documents administratifs par la commune ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi, à partir du 01/04/2013, une taxe sur la demande de délivrance de documents administratifs – nouveaux prix des documents d'identité délivrés aux belges et aux étrangers comme suit :

1) Procédure normale

Documents délivrés	Taux
<u>Pour les cartes d'identité</u> Pour une 1 ^{ère} carte d'identité ou pour toute autre carte délivrée contre remise de la carte ancienne <ul style="list-style-type: none"> • Pour le premier duplicata • Pour les duplicata suivants 	8 € (+ 15 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 23 €
<u>Pour les titres de séjour aux étrangers – (carte d'identité électronique)</u>	8 € (+ 15 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 23 €
<u>Pour les cartes d'identité électroniques délivrées aux enfants belges de moins de 12 ans</u>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ gratuité pour la 1^{ère} (+ 6 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 6 € ▪ A partir de la 2^{ème}, il sera perçu 1 € de taxe communale (+6 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 7 €

2) Procédure d'urgence

	Prix pour la KID'S CARD	Taxe communale	Ristourné au Service Public Fédéral	TOTAL
1)	Procédure URGENTE (livraison dans les 5 jours)	0,00 €	109,00 €	109,00 €
2)	Procédure TRES URGENTE (livraison dans les 3 jours)	0,00 €	173,00 €	173,00 €
Prix pour la CARTE POUR BELGES				
1)	Procédure URGENTE (livraison dans les 5 jours)	8,00 €	116,00 €	124,00 €
2)	Procédure TRES URGENTE (livraison dans les 3 jours)	8,00 €	180,00 €	188,00 €
Prix pour la CARTE POUR ETRANGERS				
1)	Procédure URGENTE (livraison dans les 5 jours)	8,00 €	116,00 €	124,00 €
2)	Procédure TRES URGENTE (livraison dans les 3 jours)	8,00 €	180,00 €	188,00 €

Article 2

La taxe est due par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du document.

Article 3

Les autres prix repris à l'article 3 de la délibération du Conseil communal du 25/10/2012 en ce qui concerne les passeports, légalisations d'actes, carnets de mariage, permis de conduire, changements de domicile, documents et travaux urbanistiques et autres documents restent inchangés.

Article 4

Les articles 4 à 7 de la délibération du Conseil communal du 25/10/2012 restent inchangés.

Article 5

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 à L 1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la Loi du 15/03/1999 et de l'Arrêté royal du 12/04/1999.

Article 6

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et simultanément au Gouvernement wallon.

POINT N°9**FIN/MPE/JN****Adhésion à la centrale de marché de la Province du Hainaut – « Hainaut Centrale de Marchés » - Approbation de la convention.****EXAMEN-DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point concernant l'adhésion de la commune d'Estinnes à la Centrale des marchés de la Province du Hainaut.

L'Echevine D. Deneufbourg explique la proposition d'adhésion à la Centrale de marchés mise en place par la Province du Hainaut au sein de Hainaut Ingénierie. Cette proposition présente l'avantage de disposer de l'expertise d'HIT et de bénéficier de conditions plus favorables. Cependant, cette adhésion n'entraîne pas pour la commune d'Estinnes l'obligation d'y avoir recours. Elle reste libre de choisir un autre mode de gestion.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2,4° et 15 ;

Attendu que l'article 2,4° de la loi du 15 juin 2006 est entrée en vigueur en date du 15/02/2007 ;

Attendu que la loi permet ainsi aux Pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie, dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large dans la gestion des marchés publics ;

Considérant que notre commune fait régulièrement appel aux services de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de collaboration avec Hainaut Ingénierie Technique ;

Vu la convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et les conditions générales qui en font partie intégrante ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

D'adhérer à la centrale de marchés Hainaut Centrale de Marchés.

Article 2

De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés ci-dessous et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

CONVENTION D'ADHESION A HAINAUT CENTRALE DE MARCHES ET DE COOPERATION AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT.

Vu la Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014 –« Partie III. Faire de la Wallonie un modèle de gouvernance – s'appuyer sur les Pouvoirs locaux - 6. Réformer les provinces pour renforcer leur efficacité et pour organiser la supracommunalité » ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment ses articles 2, 4° et 15°;

Attendu qu'aux termes de l'article 4, § 1er, de la loi du 24 décembre 1993, la Province de Hainaut et les Villes et Communes sont reconnues en qualité de « pouvoir adjudicateur »;

Attendu que la Province de Hainaut – Hainaut Ingénierie Technique conclut de nombreux marchés de travaux d'entretien et d'amélioration de voiries, d'espaces publics, de cours d'eau, et d'abords de bâtiments publics, tant pour ses propres services que pour des Pouvoirs locaux et dispose d'un savoir-faire qui peut être mis à disposition des Pouvoirs locaux;

Attendu que Hainaut Ingénierie Technique assiste et conseille depuis de nombreuses années les Villes et Communes de la Province de Hainaut dans la passation de leurs marchés publics de travaux ;

Considérant que l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 permet à un pouvoir adjudicateur de constituer une centrale de marchés destinée à d'autres pouvoirs adjudicateurs;

Considérant qu'en sa séance du 26 juin 2012, le Conseil provincial du Hainaut a créé au sein de Hainaut Ingénierie Technique une centrale de marchés dénommée « Hainaut Centrale de Marchés »;

Considérant que ce moyen est de nature à renforcer et simplifier les actions menées en partenariat et à améliorer l'efficacité du Service public ;

Considérant que tant la Province que la Commune poursuit dans l'intérêt général, l'entretien et l'amélioration, des voiries, des espaces publics, des cours d'eau et des abords des bâtiments publics ;

Considérant que la Province et la Commune souhaitent établir ensemble une réelle coopération dans l'intérêt général ;

Entre de première part : la Commune d'Estinnes représentée par Mme Aurore Tourneur, Bourgmestre et Mme Louise-Marie Gontier, Secrétaire communale ff, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du 18/02/2013 ci-après dénommée la Commune d'Estinnes

Et de seconde part : la Province de Hainaut, représentée par le Président du Collège provincial, agissant en vertu d'une délibération du Conseil provincial en date du ci-après dénommée la Province.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : La Province de Hainaut, constituée en centrale de marchés s'engage à passer les marchés publics destinés à la Commune d'Estinnes dans les domaines de compétence de son service Hainaut Ingénierie Technique.

Elle donne pouvoir à ce dernier de procéder à l'exécution de la présente.

Article 2 : La commune d'Estinnes déclare adhérer à la centrale de marchés aux conditions générales annexées à la présente qui en font partie intégrante.

Article 3 : Dans le cadre de l'exécution des marchés publics destinés à la Commune d'Estinnes et passés par la centrale de marchés de la Province de Hainaut, la Commune d'Estinnes assume en tout, ou le cas échéant, en partie, pour les marchés publics passés par la centrale de marchés qui lui sont destinés, les droits et obligations mis à charge du pouvoir adjudicateur en vertu de la législation relative aux marchés publics, dont l'obligation de payer les marchés publics précités.

Article 4 : Les décisions à prendre par la Centrale de marchés en application du Code la démocratie locale et de la décentralisation, se rapportant aux conditions, au mode de passation et à l'attribution des marchés seront préalablement soumises à l'avis conforme du Collège Communal. Cela ne fait toutefois pas obstacle à la compétence de la Province dans la passation des marchés publics passés dans le cadre de la centrale de marchés.

Article 5 : L'adhésion à la centrale de marchés n'entraîne pas pour la Commune d'Estinnes l'obligation d'y avoir recours. La Commune d'Estinnes reste entièrement libre de faire appel à un autre mode de gestion de son service public.

Article 6 : Chaque marché confié à la centrale de marchés fera l'objet de conditions particulières consignées dans une convention signée par les Collèges respectifs des parties.

Article 7 : Toute clause ou disposition non reprise dans les conditions générales fait l'objet des conditions particulières.

Article 8 : Chacune des parties est libre de renoncer à la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par courrier recommandé.

Toutefois, la fin du présent contrat n'a pas pour effet de libérer les parties de leurs obligations, notamment en ce qui concerne la confidentialité, la propriété intellectuelle, les frais et le complet achèvement des marchés en cours.

Article 9 : La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 10 : La présente convention est conclue « *Intuitu personae* » ; elle est incessible.

Ainsi fait à Estinnes le 18/02/2013 , en autant d'exemplaires originaux que de parties distinctes à la convention, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Approuvé par le Conseil communal d'Estinnes, en séance du 18/02/13

La Secrétaire communale f.f.,

La Bourgmestre,

Approuvé par le Conseil provincial en séance du

Le Greffier provincial,

Le Président du Conseil provincial,

POINT N°10

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier pour l'école communale d'Estinnes-
au-Val - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce le point qui concerne un marché de fournitures pour l'école d'Estinnes-au-Val.

L'Echevine des Finances D. Deneufbourg explique qu'il s'agit d'approuver les conditions de passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition de mobilier pour l'école d'Estinnes-au-Val. Le marché est estimé à 235,95 €TVAC pour le lot I et à 549,11 € TVAC pour le lot II. Il est proposé la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant la demande de l'école d'Estinnes-au-Val relayée par le directeur d'école ;

Considérant que le Service Finances a établi une description technique N° 2013-009 pour le marché "Acquisition de mobilier pour l'école d'Estinnes-au-Val" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Couchettes empilables), estimé à 195,00 € hors TVA ou 235,95 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Mobilier), estimé à 491,00 € hors TVA ou 594,11 €, 21% TVA comprise (tables et chaises pour le réfectoire) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 686,00 € hors TVA ou 830,06 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 72242/741-98 (5.000 €) ;

Considérant que la dépense sera financée par le fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver la description technique N° 2013-009 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour l'école d'Estinnes-au-Val", établis par le Service Finances. Le montant estimé s'élève à 686,00 € hors TVA ou 830,06 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 72242/741-98.

POINT N°1

=====

FIN/MPE/JN

Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier pour les services communaux -
Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point suivant relatif à l'acquisition de mobilier pour les services communaux.

L'Echevine des Finances D. Deneufbourg présente ce point. Il s'agit d'approuver les conditions de passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition de mobilier pour les services communaux estimé à 1.903,21 € TVAC. Il est proposé la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €), et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que le Service Finances a établi une description technique N° 2013-022 pour le marché "Acquisition de mobilier pour les services communaux" ;

Considérant que ce marché consiste en l'acquisition de :

- 2 tables trapézoïdales pour les réunions
- 3 chaises de bureau (JP, BDV, PG)
- 2 caissons de rangement (LB, PG)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.573,10 € hors TVA ou 1.903,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 - article 10418/741-98 (5.000,00 €) et sera financé par le fonds de réserve ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver la description technique N° 2013-022 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour les services communaux", établis par le Service Finances. Le montant estimé s'élève à 1.573,10 € hors TVA ou 1.903,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 10418/741-98 (n° de projet 20130002).

POINT N°12

=====

FIN/PAT/LOC/BP

Mise en location de gré à gré du droit de chasse sur des terres appartenant à la commune d'Estinnes

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen de ce point.

L'Echevine des Finances D. Deneufbourg explique la proposition de M. Lefebvre tendant à l'obtention du droit de chasse de gré à gré et à titre précaire sur des terres communales en vue d'éviter la prolifération des lapins. Cette demande s'explique aussi par le fait qu'il est locataire du droit de chasse sur les terres avoisinantes. La location sera révocable ad notum par le Collège communal et le prix annuel proposé est égal à 20 €.

La Conseillère I. Marcq remarque que le prix proposé est ridiculement bas et propose que le droit de chasse soit porté à au moins 25 €.

Le Conseiller JY Desnos remarque que dans l'intérêt collectif, il serait utile de préciser et d'informer les conseillers communaux sur la manière dont se déterminent les arrangements entre titulaires de droit de chasse auxquels M. Lefebvre fait allusion, car les droits de chasse ont été adjugés conformément à une décision du Conseil communal et ils ne correspondent donc plus à la réalité de terrain.

A l'unanimité, les conseillers marquent leur accord pour fixer le montant du droit de chasse à 25 €.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-36 et L 1222-1 ;

Vu la loi du 28/02/1882 sur la chasse modifiée par les lois des 4 avril 1900, 30 juillet 1922, 30 janvier 1924, 30 décembre 1936, 20 mars 1948, 14 juillet 1961, 20 juin 1963, 30 juin 1967, l'arrêté royal du 10 juillet 1972, par les décrets des 18 juillet 1985, 19 juillet 1985 et 23 avril 1986, par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juin 1992 et par les décrets des 9 juillet 1992, 14 juillet 1994, 23 mars 1995 modifiant le décret du 14 juillet 1994, 24 juillet 1997, par la loi du 19 avril 1999, du 6 décembre 2000, par le décret du 4 juillet 2002 portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon pris en application de l'article 4 du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'introduction de l'euro dans la réglementation et dans les programmes informatiques de la Région wallonne, et portant modification, en vue de l'introduction de l'euro, de la législation économique et des législations en matière de chasse et de forêts, du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et du 21 octobre 2010 en ce qui concerne l'article 1^{er} quater relatif au plan de tir ;

Vu la demande de Monsieur Joël Lefebvre, domicilié rue Enfer 5 à Estinnes-au-Val comme suit :

« Suite aux nouveaux arrangements entre chasses qui se finalisent après 2 ans de pourparlers, il s'avère que je deviens titulaire du droit de chasse des terres de Mr Vandoren Eric qui s'était plaint de la prolifération des lapins provenant de la partie de la cour du charbonnage du Levant de Mons et ce d'une surface de 4 ha jouxtant sa terre ; Je suis tenu de rentrer au GIC (groupement d'intérêt cynégétique) le plan des + ou - 70 ha dont je deviens le gestionnaire en matière de dégâts de gibiers notamment ; je propose, au lieu d'attendre que les dégâts ne surviennent et de demander l'autorisation de destruction mois par mois à la DNF, d'annexer ces 4 ha en louant à la commune le droit de chasse à l'année à titre précaire et ce afin de libérer les lieux de tout engagement en cas d'aboutissement de futurs projets communaux.

Ma proposition de prix est de 20 € à l'année ».

Considérant que les terrains en question sont les suivants :

N° cadastral	Lieu-dit	Village	Contenance	Type de terrain
B 25 T	Champ du Nisdu	Vellereille-le-Sec	1ha 15a 55ca	Espace verts Agricole
D 51 B	Av du Charbonnage	Estinnes-au-Val	3ha 63a 26ca	Habitat Agricole Espaces verts

Vu le plan cadastral des terres annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de Monsieur Dulière J-F de la DNF (Département de la Nature et Forêts) qui nous a livré quelques réflexions à titre purement indicatif :

- *Les terrains cités ne sont pas boisés, ils ne bénéficient donc pas du régime forestier.*
- *la superficie minimale pour pouvoir exercer le droit de chasse doit couvrir 25 ha ; il ne peut donc s'agir que d'une personne possédant des droits de chasse sur des terrains contigus.*
- *Sur la forme, il serait, me semble-t-il plus simple pour vous de louer le droit de chasse sur les mêmes bases que celles de 2010. Vous pouvez prévoir au cahier des charges une clause qui libère l'adjudicataire de toutes ses obligations en cas d'affectation du terrain qui y rendrait impossible l'exercice de la chasse. Vous pourriez prévoir la fin du bail au 30/06/2019 de manière à vous recalcr sur la prochaine location de tous vos terrains.*
- *A vous de voir aussi le montant qui vous est proposé.*
- *Les terrains sont situés en zone d'espace vert au plan de secteur et repris à l'inventaire des sites de grand intérêt biologique (« site du terroir du levant de Mons »), avec les terrains propriétés de Holcim qui les bordent au sud. Le site abrite notamment une population d'un batracien protégé en Région wallonne, le crapaud calamite. Cet intérêt devrait être pris en compte dans toute réflexion sur le devenir de ce site.*

Attendu que ces terres font partie du site du Levant de Mons pour lequel plusieurs projets avaient été mis en œuvre: zoning PME puis construction d'un éco-quartier, que ces deux projets ont été abandonnés ou provisoirement suspendus, il n'y a aucun projet en cours d'élaboration sur ce site. L'avant-projet d'extension du parc éolien ne concerne pas ces parcelles. La révocabilité *ad nutum* d'une éventuelle convention prémunit la Commune de tout problème si celle-ci souhaite disposer à nouveau du terrain ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 07/10/2010 :

« Article 1

De procéder à la location du droit de chasse sur les bois, les terres et les pâtures appartenant à la commune d'Estinnes ou au CPAS d'Estinnes conformément aux conditions du cahier général des charges et aux procès-verbaux des adjudications publiques en séance des 03/06/2010 et 28/06/2010 rédigés par le notaire Françoise Mourue à Merbes-le-Château comme suit :

- *Lot I : composé de 31ha 52a 27ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes, est attribué à Monsieur Joël LEFEBVRE domicilié à Estinnes, rue Enfer 5 moyennant un loyer annuel fixé à 413 €*
- *Lot II : composé de 21ha 12a 49ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes et 16ha 81a 43ca appartenant à la commune d'Estinnes dont 16ha 26a 25ca de parcelles boisées et 55a 18ca de plaines, est attribué à Monsieur Marcel DURUT domicilié à Obrechies (France) rue du Fayt 74, moyennant un loyer annuel fixé à 420 €*
- *Lot III : composé de 18ha 40a 56 ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes et 4ha 2a 2ca appartenant à la commune d'Estinnes dont 81a 44ca de plaines et 3ha 20a 58ca de bois, est attribué à Monsieur Maurice MINON domicilié à Haulchin, Place des Martyrs 7, moyennant un loyer annuel fixé à 80 € (soit 3,5€Ha)*

Article 2

La location du droit de chasse sur les bois, les terres et les pâtures appartenant à la commune d'Estinnes ou au CPAS d'Estinnes est consentie pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2019

Article 3

Le montant de la location sera versé au CPAS d'Estinnes qui rétrocédera à l'Administration communale sa quote-part au prorata des superficies de plaines et de bois de chacun.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie – au Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Mons »

Vu le cahier général des charges arrêté par le Conseil communal en date du 25/02/2010 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que le Conseil est compétent pour arrêter les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droit de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De procéder à la mise en location du droit de chasse aux conditions de location énoncées dans le projet de convention annexée à la présente délibération sur les terres suivantes pour une contenance totale de 4ha 78a 81ca conformément au cahier général des charges arrêté par le Conseil communal en date du 25/02/2010 :

- De gré à gré
- A Monsieur Lefèbvre Joël
- Moyennant un loyer annuel de 25€

N° cadastral	Lieu-dit	Village	Contenance	Type de terrain
B 25 T	Champ du Nisdu	Vellereille-le-Sec	1ha 15a 55ca	Espace verts Agricole
D51 B	Av du Charbonnage	Estinnes-au-Val	3ha 63a 26ca	Habitat agricole Espaces verts

- 2) De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

PROVINCE DE HAINAUT	ARRONDISSEMENT DE THUIN	COMMUNE D'ESTINNES
---------------------	-------------------------	--------------------

CONVENTION

Entre les soussignés, d'une part l'Administration communale d'Estinnes, représentée par TOURNEUR Aurore, Bourgmestre et GONTIER Louise-Marie, Secrétaire communale, f.f. agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 18/02/2013 et en exécution de l'article L 1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ET

D'autre part :

Monsieur LEFEBVRE Joël domicilié rue Enfer 5 à Estinnes-au-Val

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Par la présente, l'Administration communale procède à la mise en location du droit de chasse de gré à gré à Monsieur LEFEBVRE Joël domicilié rue Enfer 5 à Estinnes-au-Val sur les terres suivantes pour une contenance totale de 4ha 78a 81ca :

N° cadastral	Lieu-dit	Village	Contenance	Type de terrain
B 25 T	Champ du Nisdu	Vellereille-le-Sec	1ha 15a 55ca	Espace verts Agricole
D51 B	Av du Charbonnage	Estinnes-au-Val	3ha 63a 26ca	Habitat Agricole Espaces verts

Article 2

La location du droit de chasse sur les terres précitées est accordée à titre précaire à partir du 01/03/2013. Elle est révocable ad nutum par le collège.

A défaut de révocation, la convention prendra fin de plein droit le 30/06/2019 et ce conformément au cahier général des charges arrêté par le Conseil communal en date du 25/02/2010.

Article 3

La location est accordée moyennant un droit de chasse annuel de 25€.

Ce droit est payable au plus tard le 1^{er} août de chaque année du bail sur le compte BE48 0910 0037 8127 de l'Administration communale d'Estinnes.

Article 4

Les formalités d'enregistrement seront réalisées par l'Administration communale d'Estinnes, dans les 2 mois à dater de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Estinnes, le

Le preneur,
LEFEBVRE J.

Le bailleur,
La Secrétaire communale, f.f.
GONTIER L-M.

La Bourgmestre,
TOURNEUR A.

POINT N°13

MANDATAIRES COMMUNAUX/PERS.PM
Octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre honoraire de la commune d'Estinnes.
EXAMEN-DECISION
DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur présente la proposition d'octroi du titre honorifique de « Bourgmestre honoraire » de la commune d'Estinnes à Monsieur Etienne Quenon avec l'accord de l'intéressé.

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de fonction aux bourgmestres, échevins, présidents des conseils de l'action sociale ;

Vu l'Arrêté royal du 30 septembre 1981 qui règle les modalités d'octroi du titre honorifique ;

Vu la loi du 04 juillet 2001 relative à l'octroi du titre honorifique aux conseillers communaux et conseillers de l'action sociale ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières sont exclusivement compétentes pour l'octroi de titres honorifiques aux mandataires locaux ;

Attendu que le Gouvernement wallon est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction de bourgmestre ;

Attendu que les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de ces fonctions sont résumées comme suit :

Bourgmestre	Conduite irréprochable Et Soit exercice de ses fonctions pendant au moins 10 ans Soit exercice de ses fonctions dans une même commune pendant 6 ans + fonction préalable d'échevin pendant au moins 6 ans ou conseiller communal pendant au moins 12 ans
-------------	---

Attendu que les fonctions exercées dans les communes d'avant fusion sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté ;

Attendu que le titre honorifique ne peut être porté :

- Au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats
- Par un membre d'un Conseil communal ou d'un CPAS
- Par une personne rémunérée par la commune ou le CPAS.

L'octroi du titre honorifique de ces fonctions ne procure aucun avantage aux mandataires.

Attendu que Monsieur Etienne Quenon a exercé ses fonctions de bourgmestre du 01/01/95 au 03/12/2012 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Etienne Quenon par laquelle il sollicite l'obtention du titre honorifique de bourgmestre honoraire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

et avec l'accord de l'intéressé d'introduire auprès du Gouvernement wallon une demande d'octroi du titre honorifique de Bourgmestre en faveur de Monsieur Etienne Quenon, domicilié à Estinnes (Rouveroy) rue Sainte Barbe,9.

POINT N°14

=====

SEC.FS.85172

Intercommunales et organismes

Désignation des représentants communaux aux assemblées générales

Maison du Tourisme – Parc des canaux et châteaux

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce la désignation des représentants communaux pour siéger aux assemblées de l'ASBL Parc des Canaux et Châteaux et demande à la Secrétaire communale f.f. de donner lecture des noms des candidats proposés pour chaque groupe politique (1 EMC – 1 GP – 1 MR).

Vu le renouvellement du Conseil communal le 03/12/2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux qui siègeront aux assemblées de l'ASBL Parc des Canaux et Châteaux ;

Vu le courrier de Mr P. Neus, Directeur de la Maison du Tourisme - Parc des Canaux et Châteaux stipulant que suivant l'application de la Clé d'Hondt à laquelle est soumise l'ASBL, il y a lieu de désigner trois représentants comme suit :

- 1 représentant EMC
- 1 représentant GP
- 1 représentant MR

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'Administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »

DECIDE A L'UNANIMITE**de PROCEDER A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUIVANTS :**

	Nbre de représentants communaux à désigner	EMC : 1	GP : 1	MR : 1
Maison du Tourisme - Parc des Canaux et Châteaux	3	GRANDE Carla	VITELLARO Giuseppe	MAES Jean-Michel

qui siègeront aux assemblées de l'ASBL Parc des Canaux et Châteaux.

POINT N°15**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce la désignation des représentants communaux pour siéger aux assemblées de la Communauté Urbaine du Centre et demande à la Secrétaire communale f.f. de donner lecture des noms des candidats proposés pour chaque groupe politique (1 EMC – 1 GP – 1 MR).

SEC.FS.85173**Intercommunales et organismes****Désignation des représentants communaux aux assemblées générales****Communauté Urbaine du Centre****EXAMEN – DECISION**

Vu le renouvellement du Conseil communal le 03/12/2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux qui siégeront aux assemblées de la Communauté Urbaine du Centre ;

Vu le courrier de Mr le Président P. HOYAUX de la C.U.C. stipulant que conformément aux statuts de l'ASBL, il y a lieu de désigner, outre le Bourgmestre, trois représentants désignés en fonction des résultats obtenus lors des élections du 14/10/12 ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'Administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »

DECIDE A L'UNANIMITE**de PROCEDER A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUIVANTS :**

	Nbre de représentants communaux à désigner	EMC : 1	GP : 1	MR : 1
Communauté Urbaine du Centre	3 + le Bourgmestre	JEANMART Valentin	DESNOS Jean Yves	DEMOUSTIER Elodie

qui siégeront aux assemblées de la Communauté Urbaine du Centre.

POINT N°16SEC.FS.85384/col31.01Intercommunales et organismesDésignation des représentants communaux aux assemblées généralesCe.R.A.I.C.EXAMEN – DECISION**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce la désignation des représentants communaux pour siéger aux assemblées de l'ASBL Centre régional d'Action Interculturelle du Centre et demande à la Secrétaire communale f.f. de donner lecture des noms des candidats proposés pour chaque groupe politique (2 EMC – 1 GP).

Vu le renouvellement du Conseil communal le 03/12/2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux qui siégeront aux assemblées de l'ASBL Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre ;

Vu le courrier de Mme RONDEAU, Directrice du CeRAIC stipulant que chaque commune du territoire de compétence peut être représentée par 2 mandataires de la majorité et un mandataire de l'opposition ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'Administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »

DECIDE A L'UNANIMITE**de PROCEDER A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUIVANTS :**

	Nbre de représentants communaux à désigner	EMC : 2	GP : 1	MR :
CeRAIC	Majorité : 2 Opposition : 1	DENEUFBOURG Delphine ANTHOINE Albert	DELPLANQUE Jean-Pierre	

qui siégeront aux assemblées de l'ASBL CeRAIC.

POINT N°17**Secrétariat – – Conseil/BG****Déclaration de politique générale pour une durée de 6 ans****EXAMEN-DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur présente le Programme de politique générale pour la durée de ce mandat à l'appui d'un document Power point repris en annexe 1 du présent procès-verbal.

Le Conseiller P. Bequet estime qu'il n'y a pas beaucoup de créativité dans ce programme de politique générale et que beaucoup d'éléments semblent tirés du programme de Générations Pluralistes. Il soulève notamment le cas de « l'ouvrier référent » qui dans le programme de GP était repris sous le vocable de « cantonnier », il suppose que lorsque l'on parle de nomination, il s'agit en fait de désignation. De même, il met en doute une collaboration potentielle avec les agriculteurs pour l'amélioration des chemins de l'entité et relève que les panneaux sont absents.

Le programme de politique affirme une opposition au développement de nouveaux parcs éoliens et une étude précise des demandes d'agrandissement du parc actuel, qu'en est-il de la demande pour Rouveroy, extension ou nouvelle demande ?

Il relève également qu'hormis la nouvelle salle du Conseil communal, peu de mesures ou des mesures inefficaces ont été prises en faveur des personnes à mobilité réduite.

En matière de convivialité, le carnaval d'Haulchin approche et il semble difficile d'y aller se ressourcer en raison de l'inaccessibilité. De manière générale, il estime que ce programme est incomplet.

Le Conseiller B. Dufrane fait également remarquer que le site communal présente d'importantes lacunes.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'en matière de mesure pour les PMR, seules, la rampe à l'église d'Haulchin et la nouvelle salle du Conseil, ont été réalisées mais qu'ils ont 6 ans pour mettre en œuvre leur programme qui est celui de l'EMC.

L'Echevine D. Deneufbourg précise que c'est à la demande des sociétés carnavalesques locales qu'une nouvelle organisation a été mise en place pour renforcer la sécurité.

La Conseillère communale I. Marcq souhaite s'exprimer en séance du Conseil communal au nom du groupe MR et demande à Madame la Présidente à ce que l'intégralité de son message puisse être inséré dans le procès-verbal de cette séance du Conseil communal.

Le groupe MR s'abstiendra sur le contenu du Programme de Politique Générale pour les raisons qui vous seront exprimées ci-après.

Vous intitulez cette déclaration de politique générale : « ***Pour une commune participative, dynamique, durable et résolument tournée vers l'avenir !*** »

Bien sûr ! C'est l'évidence même qu'une commune soit dynamique, durable et tournée vers l'avenir ! Quant à la commune participative, ce n'est pas nouveau ! Rappelons que la commune d'Estinnes fut pionnière en matière de participation citoyenne. Prenons pour exemple la création du premier quartier de vie il y a 15 ans !

Pour le groupe MR, les 5 axes évoqués ont leur raison d'être. Nous n'en disconvenons pas. Ils reflètent d'une recherche de solutions à apporter pour améliorer la qualité de vie.... Mais malheureusement d'une partie des citoyens estinnois.

En contrepartie, le groupe MR se réjouit de voir apparaître tout au long de ces axes, de nombreuses priorités inscrites dans son programme électoral. Tel le projet de co-accueillantes, l'ouverture en soirée de l'administration, la création d'un guichet d'accueil, l'accès aux personnes à mobilité réduite, la pose de panneaux de signalisation informatifs pour les commerces ou lieux touristiques, les bulles enterrées, la procédure de suivi des demandes des citoyens par la traçabilité Et j'en passe !

Mais pour le groupe MR, nous avons un peu l'impression de nous retrouver au pays de Candy ! Celui qui comme dans tous les pays on s'amuse, on pleure, on rit. Il y a des méchants et des gentils, et pour sortir des moments difficiles, avoir des amis c'est très utile. Un peu d'astuce, d'espièglerie C'est la vie de Candy !

Pour nous, il ne s'agit pas d'un programme de politique générale mais plutôt d'une **déclaration d'intentions** et même de bonnes intentions.

Mais ce programme **manque d'ambition nouvelle** . La continuité de la mandature précédente est de mise à quasi 100%. Je pourrais m'en réjouir mais ce n'est pas le cas. Ce programme est principalement axé sur le PCS et le PCDR. A plusieurs reprises, il fait appel à « D'Estinnes Action 2025 ».

Nous ne retrouvons **pas de vision d'engagement ni d'anticipation**. Ou s'il y en a, les réponses apportées n'engagent en rien la commune et son collègue. Par exemple : dans la politique de recherches d'énergies alternatives, vous dites que vous vous opposerez au développement de nouveaux parcs éoliens. Il faut informer le citoyen que les permis sont délivrés par la Région wallonne et que le Collège ne donne qu'un avis. De plus, le cadre de référence pour l'implantation des futurs parcs éoliens est enfin établi.

Dans certains cas, vous parlez de « **budget spécifique** » (accès aux infrastructures sportives et entretien de la rivière, qui entre autre est prise en charge par le service HIT département cours d'eau de la Province de Hainaut). Par essence même, tout budget est spécifique puisque on ne peut rien prévoir en matière d'investissement si un budget n'y est pas défini et consacré.

Pour le groupe MR, votre programme présente des **lacunes**.

Vous écrivez que votre programme politique est adressé à tous les citoyens d'Estinnes et vous souhaitez collaborer avec tous ? C'est-à-dire les citoyens, les agents communaux, associations, élus et ??? 3 petits points !

A la lecture de votre programme, je me suis posée la question de savoir ce que représentait le terme « citoyen » à Estinnes pour le groupe EMC.

Par définition, de nos jours, un citoyen est une personne qui relève de la protection et de l'autorité d'un Etat, dont il est un ressortissant. Il bénéficie des droits civiques et politiques et doit accomplir des devoirs envers l'Etat.

Dès lors, nous ne retrouvons pas dans le programme de déclaration politique, une vision claire, précise et d'avenir dans des secteurs en pleine mutation tels le logement, la jeunesse, le vieillissement de la population, la santé par le sport, l'emploi et le développement économique au sein de notre commune.

Le développement harmonieux de notre commune en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme n'y est pas évoqué non plus. Un vague projet de PCM, de Schéma de Structure et de PCDN y sont simplement suscités.

Pas d'idées nouvelles ou créatrices en ce qui concerne la gestion financière de notre commune. Vous évoquez le recours à la créativité mais vous nous en laissez la surprise !

Vous n'êtes pas sans savoir que la réforme des grades légaux (secrétaire communal et

receveur), outre le titre qui changera, apportera de grands changements dans la fonction de ces deux agents. Réforme en application dès 2013 qui pourra influencer fortement sur l'organigramme du personnel de l'administration.

Vous souhaitez **renforcer la dynamique** de notre commune ? Le Programme Stratégique Transversal Communal appelé à remplacer le Programme de Politique Générale (CDLD, art. L1123-27) est un outil qui permettra de professionnaliser plus avant la gestion communale par l'adoption d'une démarche stratégique. Outre ses objectifs variés, il permet d'avoir une vision à moyen terme. Il fédère les plans et programmes existants dans une commune sous un tout cohérent tout en impliquant agents et citoyens. Et enfin, il permet une vue transversale, décloisonnée, coordonnée des différents projets.

Pour ces différentes raisons évoquées ci-avant, le groupe MR s'abstiendra dans son vote.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise que le programme de politique donne une orientation générale et qu'il est à l'intersection du plan stratégique transversal.

Le Conseiller JY Desnos déclare être profondément choqué d'entendre que le programme de politique générale est celui de l'EMC. Il minimise l'apport des autres et pense que le programme ne s'adresse qu'aux citoyens qui ont voté pour l'EMC. Il avisera donc en citoyen libre.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur reconnaît que c'est le programme proposé par l'EMC aux citoyens et qu'il comporte des points communs avec le leur.

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03/12/2012 et en l'occurrence l'adoption du pacte de majorité déterminant la composition du collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1123-27 et L 1133-1 qui disposent :

Art. L1123-27. Dans les trois mois après l'élection des échevins, le Collège soumet au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques.

Après approbation par le Conseil communal, ce programme de politique générale est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal.

Art. L1133-1. Les règlements et ordonnances du Conseil communal, du Collège communal et du bourgmestre sont publiés par ce dernier par la voie d'une affiche indiquant l'objet du règlement ou de l'ordonnance, la date de la décision par laquelle il a été adopté, et, le cas échéant, la décision de l'autorité de tutelle.

L'affiche mentionne également le ou les lieux où le texte du règlement ou de l'ordonnance peut être consulté par le public. »

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le programme de politique générale :

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI 4 NON 4 ABSTENTIONS
 (BD-JPD- (ED-JMM-
 PB-JYD) FG-IM)

1. D'approuver le programme de politique générale de la commune d'ESTINNES pour la durée de ce mandat soit 6 ans à partir du 03/12/2012 tel que repris ci-dessous.
2. Le présent programme de politique générale de la commune d'ESTINNES sera publié :
 - conformément à l'article L 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 - ET
 - sur le site internet de la commune.

Pour une commune participative, dynamique, durable et résolument tournée vers l'avenir!

Depuis plusieurs années déjà, la commune d'Estinnes s'inscrit dans une dynamique de participation citoyenne. Cette dynamique, nous voulons la renforcer pour faire, de chaque citoyen, un acteur de son entité. Notre ligne de conduite sera définie par notre PCDR./Agenda 21 local qui portera le nom de D'Estinnes Action 2025. Les principes de participation, de solidarité locale, régionale et internationale, d'intégration, de prudence et de responsabilité seront respectés. Ce programme sera fédérateur des différentes politiques sectorielles que nous voulons mettre en place (Plan Communal de Mobilité, Schéma de structure, Plan de cohésion Sociale, Plan communal de Développement de la Nature,...). Une attention accrue sera portée à la cohérence nécessaire à avoir entre ces différents projets.

Les élus travailleront sur un programme basé sur 5 axes.

1. PROPRETE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans un premier temps, des ouvriers référents, c'est-à-dire des ouvriers responsables, seront désignés par village afin d'être le véritable relais entre le citoyen et la commune. Une procédure de suivi des demandes citoyennes sera aussi mise en place grâce à l'outil informatique afin de mieux coordonner le travail de terrain.

Nos sentiers doivent aussi faire l'objet d'un travail plus accru. Nous nous engageons donc à réhabiliter petit à petit tous ces beaux lieux de convivialité et de découverte de la nature en collaboration avec un collectif citoyen.

Lors de la campagne électorale, de nombreuses voix se sont élevées contre le mauvais état des bulles à verre et des arrêts de bus. Nous nous engageons donc à travailler en collaboration avec HYGEA et la TEC pour rendre ces endroits plus agréables.

Dans cet objectif, nous étudierons l'impact financier de nouvelles pistes en vue d'en assurer la propreté (bulles enterrées par exemple).

Notre rivière devra, elle aussi, faire l'objet d'un entretien sérieux. Nous poursuivrons le travail entamé avec le contrat de rivière et prévoyons un budget spécifique chaque année pour sa remise en état progressive.

En ce qui concerne notre politique énergétique, nous nous baserons sur l'audit réalisé pour les bâtiments communaux, il nous revient dès lors à faire les travaux nécessaires pour limiter les pertes d'énergie notamment dans les bâtiments scolaires. Nous mènerons également une étude de faisabilité en vue d'intégrer les nouvelles politiques de gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux. Des campagnes de sensibilisation « chasse aux gaspis » seront également menées.

Une politique de recherche d'énergies alternatives sera aussi poursuivie tout en respectant la quiétude des citoyens. Le parc éolien nous a inscrits dans le développement durable, à présent, d'autres alternatives sont à creuser. Nous nous opposerons par conséquent au développement de nouveaux parcs éoliens et étudierons avec précision les demandes d'agrandissement du parc actuel.

2. CONVIVIALITÉ

Outre la mise en place du Programme Communal de Développement Rural qui sera fédérateur, nous nous engageons à prévoir, à notre échelle communale, un budget spécifique permettant l'accès de tous aux activités sportives de notre entité ainsi qu'à mettre en place une journée sportive inter-écoles.

Nous poursuivrons l'aménagement des maisons de villages, afin de permettre aux groupements locaux d'y accéder aisément et gratuitement. Ces maisons de village doivent rester ce lieu de rencontres et d'échanges ouvert à l'ensemble des citoyens.

Les activités dont l'objectif est la cohésion sociale feront elles aussi l'objet d'un soutien spécifique. Nous accompagnerons les comités de quartier, culturels, festifs et participatifs par le biais d'un soutien informatif et logistique. Dans un même ordre d'idées, nous encouragerons la mise en place de fêtes des voisins, de jardins partagés ou d'animations visant la rencontre et ce, en collaboration avec le PCS. Une attention particulière sera portée au développement d'activités intergénérationnelles et visant la lutte contre l'isolement social.

Nos villages étant des lieux de vie, nous nous attellerons, en collaboration avec nos écoles et les associations villageoises, à la concrétisation de projets d'embellissement : concours villages fleuris et renouvellement du mobilier urbain feront partie intégrante de cette politique.

Depuis 2011, nous sommes jumelés avec Haulchin (France), nous nous engageons à poursuivre ce travail de rencontre de l'autre et à mobiliser tous les citoyens autour de projets initiés par eux. Nous serons soucieux de développer des échanges visant le développement économique de notre entité grâce à ce jumelage.

La culture, quant à elle, ne sera pas oubliée. Elle fait partie de l'acquis et non pas de l'inné, il est donc de notre devoir de la promouvoir auprès de nos citoyens et surtout auprès de nos enfants.

3. FAMILLE

Il est essentiel que tous les estinnois trouvent dans leur commune des dispositifs visant à faciliter leur quotidien. Permettre de mieux concilier vie familiale et professionnelle en fait partie. Dès lors, un projet de co-accueillantes sera étudié. Ce type de structure permettra d'assurer un accueil à caractère familial dans un lieu proposé par l'Administration communale.

Les personnes âgées doivent aussi avoir une place de choix dans notre société. En effet, elles apprécient davantage de rester à leur domicile plutôt que d'être déracinées et envoyées dans une maison de repos. Par conséquent, nous étudierons la possibilité de créer un projet pilote de « logement kangourou » dans notre entité, tel que soutenu par la Région wallonne.

Assurer la sécurité collective constitue l'une des responsabilités essentielles de tout pouvoir politique. Cette responsabilité implique notamment la mise en place d'une stratégie confiée à des professionnels. Dès lors, un Plan Communal de Mobilité sera défini et budgétisé. Celui-ci devra intégrer la problématique grandissante du non-respect de la limitation de vitesse et tenir compte des réalités rurales de notre entité. Il devra répondre aux besoins pratiques et quotidiens des habitants en vue de développer un cadre de vie favorisant le « vivre ensemble ». Un équilibre entre prévention et répression devra être trouvé et un travail accru avec la zone de police sera entamé. Ce plan reverra l'ensemble des panneaux présents sur l'entité et pointera les endroits où ceux-ci font défaut.

De même, nous mettrons tout en oeuvre pour combattre le sentiment d'insécurité par une vigilance accrue de la police mais surtout par une volonté d'éducation permanente. Nous travaillerons sur la possibilité d'organiser des activités en collaboration avec la commune et des bénévoles afin que les jeunes connaissent mieux leur lieu de vie, qu'ils le respectent et qu'ils en soient les acteurs.

Quant à l'enseignement, pierre angulaire de notre société, nous lui accorderons une attention toute particulière. Nous mettrons en place des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière, nous encouragerons les échanges scolaires linguistiques, sportifs et culturels ; nous inciterons les écoles, en collaboration avec les guides locaux, à visiter les richesses de notre région (Estinnes et environs) ; nous mettrons en place une journée citoyenne durant laquelle nos enfants sont les acteurs de la société ; nous soutiendrons les projets de meilleure nutrition ; nous envisagerons des concours à thème ; nous mettrons l'accent sur les actions écologiques ; nous accorderons une attention particulière aux enfants différents ; nous développerons, en lien avec les enseignants et les directions, des actions de soutien à la parentalité répondant aux exigences de la vie quotidienne et nous poursuivrons la politique des activités extra-scolaires financièrement accessibles.

En matière de logement, nous mettrons toute notre énergie à évaluer les solutions à la problématique de l'habitat permanent. Il s'agira de répondre aux besoins de relogement des personnes qui le souhaitent et d'envisager une réponse concrète à une problématique vieille de plusieurs années.

4. ECONOMIE

Nous continuerons, tant que le gouvernement fédéral le permet, à faire travailler en synergie le PCS et l'ALE. L'excellent travail de réinsertion doit être maintenu.

En outre, nous allons poursuivre le travail réalisé par la commission agricole car celui-ci porte ses fruits. En collaboration étroite avec les agriculteurs, nous nous engageons à améliorer l'entretien des fossés et cours d'eau ainsi que les bords des chemins de remembrement.

De même, nous proposons d'organiser des cycles de conférences concernant les subsides octroyés par la Région, le Fédéral et l'Europe, la constitution de sociétés, la gestion du patrimoine, le dépôt d'un permis unique...

Pour finaliser l'aménagement du RAVeL et concrétiser la RN 54, nous solliciterons le pouvoir régional car le renforcement de l'accessibilité régionale et internationale de la Wallonie fait partie des objectifs du Schéma de Développement de l'Espace Régional.

Les commerces de notre entité ne bénéficient pas d'une mise en valeur suffisante, nous allons donc promouvoir la création d'une association des commerçants, budgétiser l'achat de panneaux indicateurs et créer un « registre des entreprises locales ». Celui-ci se matérialisera sous la forme d'un guide « Vivre à Estinnes » distribué à l'ensemble des habitants. Il sera disponible à l'Administration et sur le site communal. De même, nous proposerons au sein de l'Administration, une mise en valeur de nos richesses locales (artistes et produits de bouche) ainsi qu'un grand marché de produits locaux.

Notre équipe travaillera aussi à la mise en valeur touristique de notre commune, par la création de « packs touristiques » répondant aux attentes des différents publics susceptibles de visiter notre entité et ce, en collaboration avec nos attractions-phares et les maisons de tourisme concernées.

Enfin, nous développerons, grâce aux points forts de notre commune, une image dynamique et plus précise d'Estinnes, avec la création d'un nouveau logo qui sera diffusé à travers l'ensemble des publications communales.

5. ADMINISTRATION

Notre Administration est un dédale pour les non avertis, nous mettrons en place un guichet d'accueil visant à faciliter l'accès aux services par les citoyens en assurant un suivi personnalisé de toutes les demandes grâce notamment à une traçabilité informatique.

De même, malgré les nombreux efforts réalisés en matière d'accueil des PMR (Personnes à Mobilité Réduite), nous souhaitons permettre aux citoyens d'accéder plus aisément aux services publics, notamment à l'entrée principale de l'Administration communale. Une étude des différentes possibilités techniques sera menée.

L'Administration communale sera aussi ouverte une soirée par semaine pour des services tels que l'urbanisme, l'environnement et l'état civil car il s'agit d'une demande accrue des citoyens. Comme son nom l'indique, un service public est un service au citoyen et doit être de facto adapté à ses besoins. Les nouveaux horaires seront affichés dans les valves communales, sur notre site internet et diffusés via le journal communal.

Dans une même logique, un service de médiation sera mis en place ainsi qu'une collaboration accrue avec la police (il est essentiel que le citoyen sache qui est son agent de quartier).

Le journal communal sera revu. Etant donné l'intérêt pour ce type de brochure et les nombreuses informations à diffuser aux citoyens, le journal communal sera pensé comme un véritable relais d'information avec le citoyen. Pour ce faire, le journal communal paraîtra 4 fois par an et reprendra des informations pratiques. Il sera soutenu par une newsletter électronique dépendant du site web. Par ailleurs, une newsletter interne à l'Administration sera également créée pour assurer l'échange et le partage d'informations entre agents.

Enfin, en cette période de crise, le CPAS devra se concentrer sur ses missions premières, à savoir : permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine par le biais d'aides financières et matérielles ainsi que par un accompagnement ou une orientation psychosociale.

Par conséquent, nous finaliserons l'aménagement des logements de transit, nous réaliserons un audit des services de proximité, nous entamerons la deuxième phase du projet dit « coproleg » et nous œuvrerons à la création de projets solidaires tels qu'un bar à soupe, une boutique

alimentaire (en collaboration avec la grande distribution), et ce, en partenariat étroit avec des citoyens-acteurs. Une collaboration plus accrue sera mise en place entre le CPAS et l'Administration communale en vue de transversaliser les modes de fonctionnement pour ainsi mutualiser certains projets, de bénéficier d'économies d'échelle et d'accroître l'efficacité des deux institutions.

Enfin, en matière de finances, nous veillerons à poursuivre l'effort consenti sous la précédente législature pour maintenir l'équilibre de notre budget tout en répondant aux besoins des citoyens. La conjoncture économique étant peu favorable et le budget serré, la créativité devra être de mise.

Nous sommes désireux de collaborer avec tous, citoyens, agents communaux, associations, élus,... au développement d'une entité agréable et attractive. C'est dans cet objectif que nous resterons ouverts aux échanges et aux propositions constructives. Tournés vers l'avenir, nous sommes désireux de concrétiser des projets de cohésion et de développement.

POINT N°18

=====
Secrétariat – – Conseil/LMG

Organisation des commissions du Conseil communal conformément au R.O.I. du 05/07/2007

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur présente ce point qui concerne l'organisation des commissions communales. Elle précise que le Règlement d'ordre intérieur global est en cours d'instruction mais qu'il convient de renouveler les commissions suite à l'installation du nouveau Conseil et pour le cas où l'avis d'une commission serait nécessaire.

La Conseillère I. Marcq demande pourquoi le R.O.I. n'a pas été voté plus tôt alors qu'un modèle est disponible sur le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et qu'il n'y a qu'à le recopier.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que suite à la maladie de la Secrétaire communale en charge, le personnel est déforcé et que la Secrétaire communale f.f. assume donc ce remplacement en sus d'autres matières.

La Conseillère I. Marcq marque sa désapprobation sur cette procédure car il y a des nouvelles dispositions qui doivent être intégrées dans le R.O.I., notamment celles qui parlent du droit d'interpellation des citoyens.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que cette disposition est reprise dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qu'elle est donc d'application. D'ailleurs, la parole sera donnée avant le huis clos à un citoyen pour exposer sa question.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur demande à la Secrétaire communale f.f. de donner lecture des noms des candidats proposés par chaque groupe politique et pour chacune des 4 commissions (5 EMC dont le Président– 3 GP – 2 MR par commission).

Au moment de passer au vote, les Conseillers P. Bequet et I. Marcq s'étonnent sur la procédure du vote à main levée et demandent qu'il soit procédé au scrutin avec des bulletins de vote.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur déclare que des bulletins de vote peuvent être dressés et propose une suspension de séance.

Après réflexion, les conseillers marquent leur accord et passent au vote sur l'organisation des commissions à haute voix.

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03/12/2012 ;

Considérant que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit :

- Groupe EMC (Ensemble pour une Majorité Citoyenne) : 10 sièges
- Groupe GP (Généralistes Pluralistes) : 5 sièges
- Groupe MR (Mouvement Réformateur) : 4 sièges;

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après :

Groupe EMC : MM. Aurore TOURNEUR, Albert ANTHOINE, Michel JAUPART, Carla GRANDE, Delphine DENEUFBOURG, Valentin JEANMART, Rudy ROGGE, Catherine MINON, Alexandre JAUPART, Ginette HEULERS-BRUNEBARBE.

Groupe GP : MM. Giuseppe VITELLARO, Jean-Pierre DELPLANQUE, Jean Yves DESNOS, Baudouin DUFRANE, Philippe BEQUET.

Groupe MR : MM. Isabelle MARCQ, Florence GARY, Jean-Michel MAES, Elodie DEMOUSTIER;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122 34- § 1 et 2 qui dispose :

« Art. L1122-34. § 1er. Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2. Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'Administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »

Attendu que conformément au prescrit de l'article L1122-18 du C.D.L.D, le Conseil communal s'est doté d'un règlement d'ordre intérieur en date du 05/07/2007;

Vu les articles 50 à 55 du règlement d'ordre intérieur adopté le 05/07/2007 qui disposent :

Article 50 – Il est créé 5 commissions, composées chacune, de 10 membres du Conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions; les matières se répartissent comme suit :

Commission 1 : TRAVAUX et DEVELOPPEMENT DURABLE

Commission 2 : FINANCES

Commission 3 : PREVENTION ET PROXIMITE

Commission 4 : CULTURE ENSEIGNEMENT

Article 51 - Les commissions dont il est question à l'article 50 sont présidées, chacune, par un échevin; celui-ci et les autres membres desdites commissions sont nommés par le Conseil communal, étant entendu que, commission par commission, les mandats des membres de celles-ci, sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal (7/3).

En vue de la nomination, par le Conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission ; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit. Les actes de présentation signés par la majorité des membres du Conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du Bourgmestre au plus tard 3 jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres de la commission.

Le secrétariat des commissions est assuré par le secrétaire communal ou par le ou les fonctionnaires désignés par lui.

Article 52 - Les commissions se réunissent sur convocation de leur président, toutes les fois que, par l'intermédiaire de celui-ci, une proposition leur est soumise, pour avis, par le Conseil communal, par le Collège Communal ou par un membre du Conseil.

Article 53 - Les convocations sont établies en respectant le délai applicable à la convocation du Conseil communal.

Article 54 - Les commissions formulent leur avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents, à la majorité absolue des suffrages.

Article 55 - Les réunions des commissions ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, § 1er, alinéa 3 du C.D.L.D, seuls peuvent être présents :

- les membres de la commission,

- le secrétaire,

- s'il échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,

- tout conseiller non membre d'une commission, même sans y avoir été convoqué.

Attendu qu'il convient de revoir la composition des commissions sur base du résultat des élections du 14/10/2012 ;

Attendu qu'un nouveau règlement d'ordre intérieur est en cours d'instruction mais que compte tenu de la composition du Conseil communal et pour assurer un bon fonctionnement il convient de revoir les commissions sans plus attendre ainsi que leur composition ;

Attendu que les mandats de membre de chaque commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal ;

Vu les clés de répartition entre les groupes politiques présents au sein du Conseil communal ;

Clé Dhondt			
	EMC	GP	MR
	2487	1314	1111
1	2487	1314	1111
2	1243,50	657,00	555,50

3	829,00	438,00	370,33
4	621,75	328,50	277,75
5	497,40	262,80	222,20
	5	3	2

Clé calcul CPAS	EMC	GP	MR
Nombre de sièges à pourvoir (10) divisé par le nombre de CC (19) X nbre siège au CC			
Sièges à pourvoir	10	10	10
nombre de conseillers	19	19	19
Sièges au CC	10	5	4
Calcul	5,26	2,63	2,11
Sièges attribués	5	3	2

Vu la proposition de créer 4 commissions comme suit :

1. Commission des Travaux
2. Commission des Finances
3. Commission Culture – Enseignement
4. Commission Environnement – Urbanisme - Mobilité

Vu les présentations des candidats aux commissions déposées entre les mains du Bourgmestre ;

1) COMMISSION TRAVAUX

Nom et prénom	Qualité	Groupe politique
ANTHOINE Albert	Président	EMC
JAUPART Alexandre	Membre	EMC
BRUNEBARBE Ginette	Membre	EMC
MOLLE Jean-Pierre	Membre	EMC
MINON Catherine	Membre	EMC
VITELLARO Giuseppe	Membre	GP
BEQUET Philippe	Membre	GP
DELPLANQUE Jean-Pierre	Membre	GP
MAES Jean-Michel	Membre	MR
MARCQ Isabelle	Membre	MR

2) COMMISSION FINANCES

Nom et prénom	Qualité	Groupe politique
DENEUFBOURG Delphine	Président	EMC
JAUPART Alexandre	Membre	EMC
ROGGE Rudy	Membre	EMC
JEANMART Valentin	Membre	EMC
MOLLE Jean-Pierre	Membre	EMC
DELPLANQUE Jean-Pierre	Membre	GP
VITELLARO Giuseppe	Membre	GP
DUFRANE Baudouin	Membre	GP
MARCQ Isabelle	Membre	MR
DEMOUSTIER Elodie	Membre	MR

3) COMMISSION CULTURE - ENSEIGNEMENT

Nom et prénom	Qualité	Groupe politique
GRANDE Carla	Président	EMC
ROGGE Rudy	Membre	EMC
JEANMART Valentin	Membre	EMC
MINON Catherine	Membre	EMC
JAUPART Alexandre	Membre	EMC
DESNOS Jean Yves	Membre	GP
DUFRANE Baudouin	Membre	GP
VITELLARO Giuseppe	Membre	GP
GARY Florence	Membre	MR
DEMOUSTIER Elodie	Membre	MR

4) COMMISSION ENVIRONNEMENT – URBANISME - MOBILITE

Nom et prénom	Qualité	Groupe politique
TOURNEUR Aurore	Président	EMC
JAUPART Alexandre	Membre	EMC
JEANMART Valentin	Membre	EMC
MOLLE Jean-Pierre	Membre	EMC
MINON Catherine	Membre	EMC
DELPLANQUE Jean-Pierre	Membre	GP
DESNOS Jean Yves	Membre	GP
VITELLARO Giuseppe	Membre	GP
MAES Jean-Michel	Membre	MR
MARCQ Isabelle	Membre	MR

DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI 4 NON / ABSTENTION
 (ED-JMM-
 FG-IM)

Article 1 :

De revoir les articles 50 à 55 du Règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal du 05/07/2007 comme suit :

Article 50 – Il est créé 4 commissions, composées chacune, de 10 membres du Conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions; les matières se répartissent comme suit :

Commission 1 : TRAVAUX

Commission 2 : FINANCES

Commission 3 : CULTURE - ENSEIGNEMENT

Commission 4 : ENVIRONNEMENT – URBANISME - MOBILITE

Article 51 - Les commissions dont il est question à l'article 50 sont présidées, chacune, par un échevin; celui-ci et les autres membres desdites commissions sont nommés par le Conseil communal, étant entendu que, commission par commission, les mandats des membres de celles-ci, sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal (5/3/2).

En vue de la nomination, par le Conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission ; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit. Les actes de présentation signés par la majorité des membres du Conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du Bourgmestre au plus tard 3 jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres de la commission.

Le secrétariat des commissions est assuré par le secrétaire communal ou par le ou les fonctionnaires désignés par lui.

Article 52 - Les commissions se réunissent sur convocation de leur président, toutes les fois que, par l'intermédiaire de celui-ci, une proposition leur est soumise, pour avis, par le Conseil communal, par le Collège Communal ou par un membre du Conseil.

Article 53 - Les convocations sont établies en respectant le délai applicable à la convocation du Conseil communal.

Article 54 - Les commissions formulent leur avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents, à la majorité absolue des suffrages.

Article 55 - Les réunions des commissions ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, § 1er, alinéa 3 du C.D.L.D, seuls peuvent être présents :

- les membres de la commission,
- le secrétaire,
- s'il échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,
- tout conseiller non membre d'une commission, même sans y avoir été convoqué.

Article 2 :

De procéder à la désignation des membres des commissions communales comme suit

Les commissions sont composées comme suit :

1) COMMISSION TRAVAUX

Nom et prénom	Qualité	Groupe politique
ANTHOINE Albert	Président	EMC
JAUPART Alexandre	Membre	EMC
BRUNEBARBE Ginette	Membre	EMC
MOLLE Jean-Pierre	Membre	EMC
MINON Catherine	Membre	EMC
VITELLARO Giuseppe	Membre	GP
BEQUET Philippe	Membre	GP
DELPLANQUE Jean-Pierre	Membre	GP
MAES Jean-Michel	Membre	MR
MARCQ Isabelle	Membre	MR

2) COMMISSION FINANCES

Nom et prénom	Qualité	Groupe politique
DENEUFBOURG Delphine	Président	EMC
JAUPART Alexandre	Membre	EMC
ROGGE Rudy	Membre	EMC
JEANMART Valentin	Membre	EMC
MOLLE Jean-Pierre	Membre	EMC
DELPLANQUE Jean-Pierre	Membre	GP
VITELLARO Giuseppe	Membre	GP
DUFRANE Baudouin	Membre	GP
MARCQ Isabelle	Membre	MR
DEMOUSTIER Elodie	Membre	MR

3) COMMISSION CULTURE - ENSEIGNEMENT

Nom et prénom	Qualité	Groupe politique
GRANDE Carla	Président	EMC
ROGGE Rudy	Membre	EMC
JEANMART Valentin	Membre	EMC
MINON Catherine	Membre	EMC
JAUPART Alexandre	Membre	EMC
DESNOS Jean Yves	Membre	GP
DUFRANE Baudouin	Membre	GP
VITELLARO Giuseppe	Membre	GP
GARY Florence	Membre	MR
DEMOUSTIER Elodie	Membre	MR

4) COMMISSION ENVIRONNEMENT – URBANISME - MOBILITE

Nom et prénom	Qualité	Groupe politique
TOURNEUR Aurore	Président	EMC
JAUPART Alexandre	Membre	EMC
JEANMART Valentin	Membre	EMC
MOLLE Jean-Pierre	Membre	EMC
MINON Catherine	Membre	EMC
DELPLANQUE Jean-Pierre	Membre	GP
DESNOS Jean Yves	Membre	GP
VITELLARO Giuseppe	Membre	GP
MAES Jean-Michel	Membre	MR
MARCQ Isabelle	Membre	MR

=====

Questions écrites du Conseiller Baudouin Dufrane

Avant le prononcé du huis clos, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur invite le Conseiller B. Dufrane à exposer sa question à l'assemblée. Le Conseiller B. Dufrane procède à la lecture du courrier adressé au Bourgmestre le 09/02/2013 :

Madame la Bourgmestre,
 Vous savez mieux que moi l'importance de l'outil informatique de nos jours et l'impact qu'il peut avoir dans notre société.
 Parmi les outils précieux mis à la disposition du citoyen, le site de notre commune est à la fois un guide, un lieu d'information, un appareil de communication primordial à l'heure actuelle. Toute société se doit de se doter d'un outil aussi performant qu'efficace.
 La mise à jour d'un site fait partie du travail de certaines personnes ressources ou de certains employés rompus à cette tâche, attentifs à l'actualisation et capables de modifications, le temps venu.
 Notre commune, je crois dispose de ces personnes spécialisées en informatique, capables d'élaborer un site, ce qu'elles ont fait avec succès, semble-t-il, et par conséquent, de le modifier, le cas échéant.
 Prenez mes propos pour de la simple information, sans causticité aucune, Madame la Bourgmestre, mais je souhaiterais que nous évoquions cette question de mise à jour lors de notre conseil de ce 18 février. En effet, en parcourant le site, je m'aperçois que de nombreuses modifications auraient dû apparaître depuis plusieurs années et, ce, dans presque toutes les rubriques et notamment « *l'accueil, la vie politique, découvrir Estinnes* », etc...ce sont tantôt des réactualisations simples d'informations, tantôt des liens qui ne fonctionnent pas, bref, quelques dizaines de détails auxquels il serait bon que l'on s'y attarde si l'on veut donner à notre commune l'image que nous sommes tous en droit d'attendre.
 Je ne vous donnerai qu'un exemple mais qui doit vous tenir tout particulièrement à cœur : la culture dans la rubrique « *détentes et loisirs, culture* » : je ne trouve rien ! Je ne vous parlerai pas des PV des derniers conseils communaux qui se sont arrêtés le 25.10.2012, autre exemple qui doit sans doute aussi vous interpeller comme il étonne certains de nos citoyens soucieux de la vie politique (il en existe beaucoup, vous en êtes heureusement consciente).
 A l'aube d'une nouvelle mandature, je suis persuadé que vous pourrez m'informer sur la bonne suite que vous réserverez à ma question pour le bien de notre entité, et en attendant le

Conseil communal si je n'ai plus l'honneur de vous croiser d'ici à cette date, veuillez croire, Madame la Bourgmestre, à l'assurance de ma très haute considération. Baudouin DUFRANE, Conseiller communal. »

L'Echevine D. Deneufbourg est effectivement d'accord par rapport à ce constat. Elle a d'ailleurs réuni le personnel en charge du site WEB pour mener une réflexion en profondeur sur les outils de communication de la commune vers ses habitants et un travail sur le site WEB.

Cette réunion visait également à :

- Redéfinir les personnes responsables des circuits d'information et d'alimentation et de mise à jour du site WEB.
- Redéfinir le site et sa structure
- Mettre en route une newsletter sur la vie communale

Interpellation de Monsieur Jules Mabilie en application de l'article L 1122-14 § 2,3 et 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Conformément au prescrit de l'article L1122-14 §2, 3 et 4, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur invite Monsieur J. Mabilie à exposer l'objet de son interpellation :

Concerne : Epuration des eaux usées

Madame la Bourgmestre,

Selon l'article L 1122-14 § 2et 3, j'ai le droit d'interpeller le collège en séance publique du Conseil communal tout en respectant les règles fixées par ailleurs. Je pose donc la question suivante :

La Wallonie sera condamnée par la Cour Européenne pour non-respect de la législation communautaire sur la collecte et le traitement des eaux usées selon une directive CEE de 1971. Parmi les 28 agglomérations wallonnes qui ne sont toujours pas en ordre figure Estinnes.

L'Echevine des travaux peut-elle nous informer correctement sur le suivi de ce dossier et sur l'évolution des contacts éventuels et notamment avec la SPGE.

Etant dans les délais, je souhaiterais que cette question soit abordée dès le prochain Conseil communal.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments respectueux. Mabilie Jules.

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui répond à cette interpellation. Elle précise qu'à l'époque, la commune d'Estinnes a intégré les travaux d'égouttage prioritaire dans son plan triennal 2010-2012 et ce, à la suite de réunions de travail avec IDEA. Tous les projets rentrés n'ont pas été approuvés par la Région wallonne et la SPGE. Selon l'IDEA, tous les travaux d'égouttage prioritaire ont été effectués exceptés certains travaux de priorité 5 et 6 (à savoir les zones de moins de 2000 équivalents habitants), comme la place du Bicentenaire, la chaussée Brunehault, Peissant, la rue Reine Astrid et la rue Sainte-Barbe à Rouveroy, la rue Oscar Marcq et la rue Provinciale à Vellereille-les-Brayeux. C'est ainsi que nous devons intégrer un maximum dans notre plan triennal 2013-2015.

Dans le cadre du PT 2010-2012 tel qu'approuvé par la RW et la SPGE, l'IDEA reste sans réponse aux courriers et interpellations faits par la commune en vue de lancer les travaux à la route de Mons qui restent les plus urgents et pour lesquels la SPGE intervient pour l'intégralité du coût. Pour respecter le plan triennal, ceux-ci auraient dû être terminés avant le 31 décembre 2012... ils n'ont pas encore été commencés. La commune a peu de moyens de pression sur l'IDEA, son organisme d'épuration agréé dans ce dossier, étant donné que nous sommes dans un projet d'égouttage exclusif pour lequel la commune n'a pas d'intervention directe. En effet, dans ce cas, la SPGE finance et choisit l'IDEA comme auteur de projet. Au jour d'aujourd'hui, nous ne disposons d'aucune information sur l'état d'avancement de l'étude réalisée par IDEA ou d'un quelconque avant-projet. Les délais étant épuisés, nous devons maintenant mettre notre énergie à la définition du nouveau plan triennal afin d'intégrer ces travaux d'égouttage prioritaire.

Nous avons interpellé la Région wallonne en vue de recevoir les instructions pour la définition du plan triennal 2013-2015. Sur base des informations reçues, nous comptons ré interpellé l'IDEA afin de faire le point avec eux sur les travaux qui devaient être réalisés dans le cadre du plan triennal et ce, afin d'intégrer ce qui n'a pas été fait dans le nouveau plan triennal. Il est en effet impératif de rappeler à l'IDEA ses obligations en la matière et s'assurer de la prise en compte des besoins urgents dans le nouveau plan triennal. Sans nouvelle d'IDEA, nous comptons interpellé la SPGE sur la non-réalisation des travaux dans les délais prévus.

Il est également nécessaire de souligner que tous les projets inscrits au plan triennal ne sont pas acceptés par la Région wallonne et/ou la SPGE. Dès lors, il y aura lieu de définir des priorités en fonction du coût de ceux-ci et des possibilités de financement existantes.

Une fois, les contacts et rencontres avec l'IDEA et la SPGE réalisés, nous ne manquerons pas d'informer le Conseil des suites données par l'intercommunale.

huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, la Bourgmestre-Présidente lève la séance à 20 h 35.